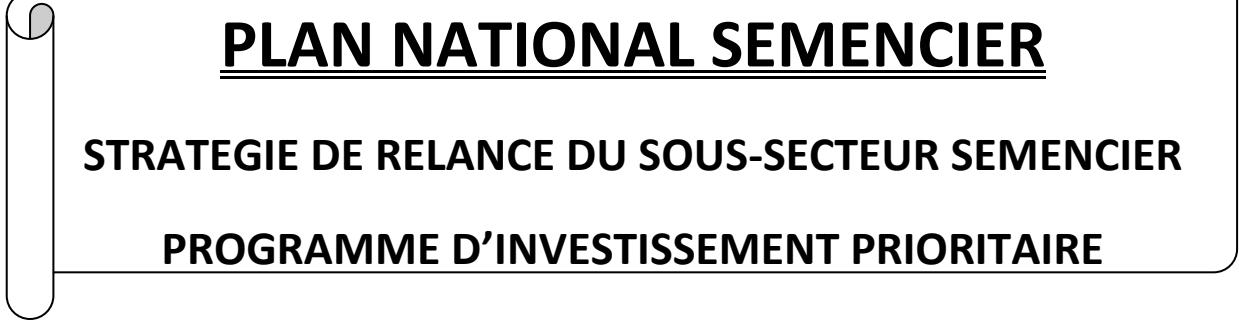




MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE
ET DU DEVELOPPEMENT RURAL
*Secrétariat Général à l'Agriculture,
Pêche et Elevage*


PLAN NATIONAL SEMENCIER
STRATEGIE DE RELANCE DU SOUS-SECTEUR SEMENCIER
PROGRAMME D'INVESTISSEMENT PRIORITAIRE

PROGRAMME D'INVESTISSEMENT: CADRE LOGIQUE

Objectif stratégique	Composante	Sous composante	Activités	Responsable	IOV
AMELIORATION GOUVERNANCE DU SOUS SECTEUR	Cadre institutionnel	Cadre réglementaire	Actualiser la loi semencière	MINISTERE	Loi adoptée et promulguée
			Adopter et promulguer la loi semencière	MINISTERES-PARLEMENT	
			Vulgariser la loi semencière	SG MINAGRIDER	-Nombre ateliers réalisés -Nombre d'institutions touchées
		Cadre institutionnel	i. Identifier et ficher les opérateurs ii. Mettre en place les plateformes iii. Elire les délégués paysans iv. Fédérer les institutions v. Sensibiliser et former les acteurs vi. Mettre en place les COPROSEM vii. Mettre en place le CONASEM	SG MINAGRIDER	-Nombre plateformes créées -Nombre COPROSEM créés - Décret créant le CONASEM
		Concertation entre acteurs	Mettre en place les coalitions semences	CONASEM, COPROSEM, CARG	Nombre de coalitions formées

Objectif stratégique	Composante	Sous composante	Activités	Responsable	IOV
AMELIORATION DE LA FONCTIONNALITE DU SYSTEME SEMENCIER	SENASEM	Renforcement des capacités opérationnelles du SENASEM	<ul style="list-style-type: none"> -Décentraliser le contrôle semencier en direction de toutes les provinces -Renforcer le parc de laboratoire -Renforcer le dispositif de SENASEM -Recruter des Inspecteurs mandataires -Former le dispositif -Renforcer la logistique -Equiper le SOC 	PNS SENASEM	<ul style="list-style-type: none"> -Coordinations provinciales créées et fonctionnelles -Laboratoires de provinces installés -Les tests sont réalisés au niveau des provinces -Nombre d'inspecteurs et de mandataires -Nombre d'experts du contrôle formés -Mobilité des Inspecteurs renforcée
		Auto contrôle des semences	<ul style="list-style-type: none"> -Former les opérateurs producteurs et vendeurs de semences -Equiper les producteurs en petit matériel 		<ul style="list-style-type: none"> -Nombre de producteurs formés en techniques auto contrôle -Nombre opérateurs pratiquant l'autocontrôle -Réduction de la durée des inspections -Délais de publication des résultats d'analyse accourcis
		Planification participative du contrôle semencier	<ul style="list-style-type: none"> -Tenir les réunions annuelles de préparation et évaluation des programmes -Tenir des ateliers de mise à niveau -Organiser les inspections 		<ul style="list-style-type: none"> -Nombre réunions nationales de planification organisées -Les opérateurs participent aux inspections

Objectif stratégique	Composante	Sous composante	Activités	Responsable	IOV
Recherche agricole		Diversification des intervenants	Diversifier les intervenants Encourager la participation des CIRA et Universités au système semencier	SG AGRIPEL, INERA, CIRA, Universités	- Nombre de structures agréées produisant des semences pré bases
		Restructuration du programme semencier de l'INERA	Mettre en place une unité semencière autonome Séparer la production de semences des activités de recherche Créer les antennes de production de l'Unité Mvuazi, Ngandajika, Kiyaka, Kipopo, Boketa et Yangambi	SG AGRIPEL et INERA	-Arrêté de création de l'Unité semainière -Contrat-Plan INERA-Unité semences -Programmes effectifs réalisés
		Semences de ferme	Valoriser des RPGA	Système de recherche: CIRA INERA; Universités	-Programme RPGA, -Programmes essais multi locaux -Multiplication des variétés locales
		Rénovation du potentiel variétal	Simplifier la carte variétale Renouveler la JL24 et les variétés de maïs Actualiser la carte variétale Diversifier l'offre variétale	Système de recherche: CIRA INERA; Universités	- Nombre de variétés introduites -Nombre de nouvelles variétés introduites -Quantités de G3 en multiplication
		Sécurisation de la production des semences de pré-base	Renforcer les capacités opérationnelles des antennes de l'Unité semences de Mvuazi, Kipopo, Ngandaldjika, Kiyaka, Boketa et Yangalmi	Unité semences INERA	-Le nombre d'antennes de production de semences de pré base fonctionnelles -Les quantités produites -La qualité des semences -Résultats d'exploitation

Objectif stratégique	Composante	Sous composante	Activités	Responsable	IOV
	Operateurs producteurs de semences	Coopératives et PME semencières	<ul style="list-style-type: none"> -Sensibiliser les opérateurs -Organiser les réseaux -Former les opérateurs -Créer et formaliser les coopératives -Créer les centres de services -Professionnaliser les structures -Faire évoluer le statut des coopératives en PME 	PNS, OP	<ul style="list-style-type: none"> -143 Coopératives pilotes sont créées, et fonctionnelles -143 centres de services sont mis en place -Les capacités institutionnelles des coopératives sont renforcées -Des coopératives changent de statuts pour devenir des PME
		Promotion de PME de référence	<ul style="list-style-type: none"> -Ouvrir un cycle de formation en master de production et contrôle de semences dans les universités et facultés d'agronomie partenaires -Lancer une opération pilote d'appui aux PME modèles -Vulgariser les bonnes pratiques de gestion de PME semencières 	PNS, Universités	<ul style="list-style-type: none"> -Nombre de conventions signées avec des universités -Nombre d'étudiant ayant bouclé le cycle -Nombre de PME de sortant des universités créés et actives
	Distribution de semences	PME de distribution de semences	<ul style="list-style-type: none"> -Initier une opération pilote d'appui aux PME de distribution de semences -Mettre en place un réseau de boutiques d'intrants -Renforcer le partenariat entre coopérative de semences et commerçants greniers 	PNS, Opérateurs	<ul style="list-style-type: none"> -143 PME pilotes sont créées, et fonctionnelles -Le nombre de contrats entre vendeurs et commerçants greniers -Le nombre d'opérateurs ayant été formé
		Promotion des semences	<ul style="list-style-type: none"> -Impliquer les radios communautaires pour la communication sur les semences -Vulgariser les informations par des annuaires semences -Organiser des foras 	PNS Opérateurs	<ul style="list-style-type: none"> -Nombre de conventions signées entre PNS et radios -Création et fonctionnalité de l'annuaire sur les semences -Le nombre de foras organisés

Objectif stratégique	Composante	Sous composante	Activités	Responsable	IOF
AMELIORATION DES PROGRAMMES	Capital semencier	Structure du capital semencier	<ul style="list-style-type: none"> -Renouveler les semences arachide, niébé et haricot à 30% du capital -Renouveler le capital semenciers des céréales entre 40 et 50% -Compléter le capital par des lots de semences: écrémées et SQD 	CONASEM, COPROSEM PNS, OP	<ul style="list-style-type: none"> -Quantités de semences produites et diffusées en R2, écrémées et SDQ de céréales et légumineuses -Taux de couverture des besoins
		Sécurisation de la production des semences de base	<ul style="list-style-type: none"> -Evaluer les fermes (Lusanga, Lombo; Bili, Lubudi, Kisamba, Dingila) et réaliser les études de base d'exploitation -Réhabiliter les fermes appartenant à l'Etat -Equiper les fermes en matériels de production -Equiper les fermes en matériel de technologie semencière -Recruter les opérateurs et les partenaires stratégiques 	SG AGRIPEL PNS	<ul style="list-style-type: none"> -Nombre de fermes réhabilitées et fonctionnelles -Conventions de privatisation signées -Quantités produites -Résultats d'exploitation
FINANCEMENT	Financement du système	Fonds Semencier	<ul style="list-style-type: none"> -Actualiser, adopter et promulguer la loi semencière -Créer le fonds semencier 	Ministère SG AGRIPEL	
		Fonds de garanti du crédit	<ul style="list-style-type: none"> -Mettre en place un fonds de garanti et de refinancement des opérations semencières 		<ul style="list-style-type: none"> -Convention avec les banques commerciales -Convention avec les IMF -Encoure du crédit -Taux de remboursement
COORDINATION ET GESTION DU PNS	Coordination		<ul style="list-style-type: none"> -Créer la CNPNS -Créer 5 antennes de zone 	SG AGRIPEL	<ul style="list-style-type: none"> -Nombre d'antennes créées
	Assistance technique		<ul style="list-style-type: none"> -Recruter un CTP 	PNS	<ul style="list-style-type: none"> -Contrat expert

RESUME ANALYTIQUE

Le système semencier de la RDC est à la croisée des chemins; il est marqué par des dysfonctionnements et contraintes portant sur le professionnalisme des opérateurs, la capacité du système à répondre à la demande en semences dans les meilleures conditions de qualité et de prix, la viabilité et l'efficacité des actions semencières. La logique d'intervention, par des projets dont les effets sont discontinus dans le temps et dans l'espace, a montré ses limites. La déstructuration du système ne peut être redressée que par la mise en œuvre d'un programme structurant, notamment dans un **Plan National Semencier (PNS)**. Le Plan National Semencier de 1994 étant visiblement obsolète, il s'est avéré nécessaire de l'actualiser.

Le PNS actualisé est un programme intégrateur de l'ensemble des actions mises, ou à mettre en œuvre, pour l'amélioration des actions semencières. La stratégie du PNS s'inspire des résultats et leçons tirés des différents projets d'appui au sous-secteur semencier et des résultats du diagnostic du sous-secteur-semencier.

La mise en œuvre du PNS s'accompagne avec une forte implication et responsabilisation des organisations paysannes. Le PNS responsabilise au maximum les acteurs et institutions, là où l'action se déroule et où les problèmes se posent; il ne transfère au niveau supérieur que les questions qui ne trouvent pas de réponses pertinentes et cohérentes au seul niveau inférieur. Il interpelle les acteurs dans les opérations correspondant le plus à leurs compétences et responsabilités.

Le PNS recadré se fonde sur des principes, à savoir:

- (i) réaffirmation sans équivoque de la politique semencière de l'État, notamment son désengagement de toute activité de production, de commerce de semences et d'intendance; il n'intervient que dans le segment des semences de pré-base produites par le système national de recherche agronomique ;
- (ii) définition claire et sans équivoque du rôle de chaque acteur de la filière semencière, y compris celui des institutions nationales et non nationales de recherche;
- (iii) mise en place d'un cadre institutionnel fort organisé autour des COPROSEM et du CONASEM, capable d'assurer une gouvernance efficace du sous-secteur, un pilotage des programmes, d'impulser le dialogue et la concertation entre les acteurs;

- (iv) promulgation d'une loi semencière conforme à l'esprit de la politique sectorielle et des engagements sous-régionaux et régionaux de la RDC au sein de la SADC et du COMESA;
- (v) promotion des organisations paysannes productrices et distributrices de semences; accompagner ces structures de sorte à en faire de véritables PME locomotives d'une industrie semencière;
- (vi) professionnalisation des producteurs et des distributeurs de semences et le renforcement des capacités opérationnelles des différents intervenants, aussi bien du secteur public que privé.

Le **PLAN NATIONAL SEMENCIER (PNS)** comporte deux volets :

- **La Stratégie nationale de relance du sous-secteur semencier**
- **Le Programme d'investissement prioritaire**

I. AXES STRATEGIQUES DU PROGRAMME

La stratégie semencière est bâtie sur les axes stratégiques suivants:

- (i) l'amélioration de la gouvernance du sous-secteur semencier,
- (ii) la fonctionnalité du système-semencier,
- (iii) la rénovation et le renforcement du potentiel variétal,
- (iv) l'organisation des programmes de multiplication de semences,
- (v) la création d'un marché semencier,
- (vi) le financement de sous-secteur.

A1. AMELIORATION DE GOUVERNANCE DU SOUS SECTEUR

A.1.1. Actualiser et vulgariser la loi semencière

Il est fondamental de mettre en place une dynamique capable de mobiliser et de canaliser les énergies vers la réalisation des objectifs fixés en matière de politique semencière, de pilotage de la stratégie semencière, et d'assurer une exécution efficace d'un plan national semencier. Il est nécessaire d'actualiser le projet de loi, dont certaines des dispositions sont déjà dépassées. A la suite de quoi, ce projet devra être adopté et promulgué. La loi ainsi adoptée fera l'objet d'une très large diffusion. L'importance de cette loi est qu'elle confère au SENASEM son pouvoir effectif de contrôle et de police; elle se prononce sur les missions et modalités de fonctionnement du CONASEM et des COPROSEM.

La loi sera vulgarisée pour faciliter l'appropriation de ses dispositions générales, des dispositions institutionnelles, et des décrets d'application desdites dispositions. Un vaste programme de sensibilisation, d'animation, d'information et de communication sera initié à cet effet. Le programme de communication vise les autorités centrales des ministères techniques concernés par les programmes semenciers, les membres des commissions économiques et agriculture du Parlement, les autorités des ministères des provinces, les élus locaux et responsables de collectivités locales, les opérateurs semenciers, les organisations professionnelles (SFD et autres) et, éventuellement, les représentants des institutions de coopération sous-régionale et régionale.

A.1.2. Restructurer le cadre institutionnel

Il est apparu que le processus de création des COPROSEM, tel que conduit dans le cadre du projet ASS, a été biaisé; la démarche peut être qualifiée de «top-down». Il s'impose de mettre à plat les procédures actuelles, entreprendre la restructuration des COPROSEM et du CONASEM pour aboutir à la désignation de mandataires légitimes et représentatifs pour les opérateurs privés. Dans un premier temps, il faudra procéder à l'identification des principaux opérateurs du sous-secteur semencier. Cette étape sera suivie d'un processus de réseautage des opérateurs semenciers, de structuration et d'organisation de ces derniers. L'idée est de fédérer, dans le cadre d'interprofession, les producteurs et vendeurs semenciers, de même que tout autre corps de métier se réclamant du sous-secteur semencier. Ce travail de structuration se fera de manière ascendante; il partira des subdivisions administratives de base, des secteurs notamment, pour aboutir au niveau national, en passant par les districts et la province. L'étape ultime sera la création des COPROSEM dans les 26 provinces prévues par le nouveau découpage administratif du pays, et du CONASEM.

A.1.3. Rationaliser le contrôle semencier

Le SENASEM sera investi du pouvoir effectif et légal de contrôle; il disposera des capacités opérationnelles et du professionnalisme lui permettant de conduire ses missions de service officiel du contrôle semencier. Du point de vue de son organisation, le dispositif actuel sera complété par un dispositif contractuel composé d'un corps d'inspecteurs mandataires. Le dispositif de base du SENASEM assure le contrôle des programmes de multiplication des semences de pré-base et de base, et la supervision du contrôle de 10 à 15% des

superficies de semences R2. Les mandataires ont en charge le contrôle des semences certifiées et autres catégories.

Les services et prestations du SENASEM, à savoir la délivrance des agréments des opérateurs, à l'enregistrement des variétés, au contrôle et à la certification, de même que les vignettes, seront rémunérés. Les ressources collectées seront reversées au Fonds semencier qui sera mis en place après l'adoption de la loi semencière.

A 1.4. Recadrer le programme de l'INERA

Les missions de la recherche agricole seront limitées à l'amélioration variétale et à la production de semences de pré-base. Le déficit actuel en semences de pré-base étant très important, il faudra le résorber en encourageant l'intervention d'autres opérateurs, notamment les universités et les instituts internationaux de recherche installés en RDC. Les universités comme UNILU, UNIKIN, les Universités de Kikwit, de Kisangani, disposent d'un savoir-faire et d'expériences avérées pour conduire les actions d'amélioration variétale et de production semencières.

La restructuration du programme semencier de l'INERA va se traduire par la création d'une unité de semence autonome, capable de conduire des programmes semenciers de qualité et de s'autofinancer. Cette disposition permettra de séparer les actions semencières des programmes de recherche, de rationaliser les coûts de production et de rendre la production de semences de pré-base financièrement rentable. La nouvelle structure aura un statut d'établissement public à caractère technico-commercial comme personne morale, elle sera dotée d'un capital social, elle aura une autonomie de gestion administrative et financière. Les semences seront vendues au prix coûtant, condition incontournable pour équilibrer les budgets de l'unité semencière.

A.1.5. Renforcer les programmes des OP

Le PNS privilégiera les formes communautaires de production de semences, le diagnostic du sous-secteur ayant fini de montrer le manque de viabilité des systèmes basés sur l'agri-multiplicateur. L'idée est de promouvoir les organisations semencières du type coopératif qui vont évoluer progressivement vers des formes plus élaborées, à savoir des PME qui elles seront les locomotives de l'industrie semencière nationale. A terme, il est prévu de créer au niveau de chaque secteur administratif une coopérative semencière sensée fédérer les organisations semencières opérant dans cette

collectivité locale. Globalement, 143 coopératives semencières seront créées et encadrées, chaque coopérative aura un centre de service. Les organisations seront soumises à un processus continu de mises à niveau faites de formation.

A.1.6. Encourager l'intervention de PME de référence

Des initiatives seront prises pour accompagner et encadrer des opérateurs semenciers de type nouveau sortant des écoles et instituts agricoles du pays. La RDC dispose de capacités en formation agricole et de transfert de technologies qui ne demandent qu'à être valorisés. L'idée est d'ouvrir dans les instituts et facultés agronomiques de référence comme UNILU, UNIKIN, l'Université de Kisangani et celle de Kikwit, des cycles de master en production et technologie des semences et en contrôle de semences. A l'issue de la formation, le programme accompagnera l'implantation des récipiendaires, en vue de créer des entreprises pilotes de production et de vente de semences ou de contrôle des semences.

A.2. AMELIORATION DES PROGRAMMES

A.2.1 Valoriser les RPGA

Les programmes de multiplication ne prennent pas en compte les semences de ferme qui sont des espèces et variétés traditionnelles; ces dernières satisfont aux habitudes alimentaires des populations. Ce sont des variétés rustiques qui ont transcendé les contraintes du temps, elles couvrent plus de 85% des besoins en semences des producteurs. Il est important que les semences dites traditionnelles soient intégrées dans le programme semencier. Les RPGA ne seront pas uniquement utilisées comme matériel de base pour les sélectionneurs; elles seront aussi multipliées et valorisées pour répondre à une demande effective et non satisfaite des populations.

A.2.2. Rénover et améliorer le potentiel variétal.

La carte variétale comporte de très nombreuses variétés dont le potentiel se dégrade; la cause en est l'usure du potentiel variétal consécutive à sa re-multiplication successive sur des séquences très élevées. Il faut disposer d'un lot variétal à bon potentiel, avec des coefficients de multiplication élevés. Pour ce faire, les dispositions suivantes seront prises:

- (i) simplifier et actualiser la carte variétale, cela en éliminant les variétés obsolètes ne faisant pas l'objet d'une demande conséquente et les variétés dont les cycles de production ne sont plus adaptés au contexte agro-climatique;
- (ii) enrichir la carte variétale par des introductions nouvelles de variétés à haut potentiel produites par les CIRA, les réseaux et instituts internationaux de recherche; par l'introduction de variétés nouvelles faisant objet d'une demande nouvelle et forte, comme par exemple les variétés de riz irrigué. Le PNS mettra à contribution les CIRA, les instituts internationaux et réseaux de centres de recherche pour acquisition de noyaux et de lots de semences G2.

A.2.3. Restructurer le capital semencier.

A terme, il est prévu de couvrir 30% des besoins en semences des espèces autogames, plus particulièrement les légumineuses (arachide surtout) et riz, 40 à 50% des besoins en semences de maïs et autres céréales.

Pour la reconstitution du capital semencier du pays, le contrôle et la certification des semences seront basés sur le contrôle de la filiation des générations, depuis le matériel de départ «ou semences de souche», pré-base, jusqu'à la production des semences de la catégorie des semences certifiées. Le programme de multiplication prévoit aussi la production complémentaire et la diffusion de semences dites écrémées et de Semences de Qualité Déclarée (SQD) produites par les paysans pour augmenter l'offre en semences. Le principe n'est pas de substituer les semences améliorées et certifiées par des semences écrémées ou les SQD, il s'agit uniquement de faire recours à ces catégories pour combler le déficit, et permettre de mieux rapprocher la semence de ses utilisateurs. Les quantités en semences écrémées et en SQD diminueront au fur et à mesure que la production et la diffusion de semences améliorées et certifiées augmenteront.

A.2.4. Sécuriser la production des semences de pré-base.

La production de semences de pré-base sera réalisée par l'Unité de semences dont l'intervention visera à consolider les acquis des projets antérieurs, APV, PARRSA, PRESAR notamment. La production de semences de pré-base se fera dans les stations de Ngandajika, Mvuazi, Kiyaka, Kipopo, Yangambi et Boketa. Dans chaque station, la production de semences de pré-base sera placée sous

la responsabilité de l'antenne de l'unité semencière; la production se fera à partir de noyaux introduits à partir des CIRA et autres instituts de recherche.

A.2.5. Sécuriser la production de semences de base.

La production de semences de base sera localisée dans les anciennes fermes primaires, juridiquement encore propriétés de l'Etat. L'idée n'est pas de revenir sur le principe de la privatisation; par contre, il importe de sauvegarder les infrastructures publiques. Le processus de privatisation n'a pas donné les résultats escomptés, les opérateurs n'ont pas respecté leurs engagements envers l'Etat, les installations ne sont plus exploitées et elles se dégradent. En vue de relancer la production des semences de base dans les fermes, le programme procédera à l'audit technique des infrastructures. Le transfert sous gestion privée sera remis en cause pour les opérateurs qui auront failli à leurs engagements contractuels et les fermes non exploitées.

L'objectif est de développer un partenariat public-privé pour la remise en état des fermes semencières, et leur exploitation comme unité de production de semences de base et de plants améliorés. Pour ce faire, un appel d'offres international sera émis pour le recrutement d'opérateurs nationaux, ou de non nationaux, de partenaires stratégiques, pour la gestion et l'exploitation des fermes.

A3. AMELIORATION DE LA DISTRIBUTION DES SEMENCES

A.3.1. Améliorer la mise en marché des semences

La stratégie basée sur le métayage n'est pas viable; elle sera progressivement remplacée par le marché monétarisée des semences. Le commerce de semences sera progressivement assuré par des PME et boutiques de vente d'intrants agricoles. Pour faciliter l'implantation de ces structures, il sera indispensable d'améliorer la visibilité sur le marché et ses mécanismes de fonctionnement. Il faudra réaliser des études d'accompagnement sur la structure des marchés, la nature de la demande, les coûts de production et les prix des différentes catégories de semences, répertoire des opérateurs agrés. L'élaboration de tableaux des coûts et prix aura l'avantage d'orienter les producteurs sur le niveau de prix de vente qui tient compte des réalités des paramètres économiques du moment. Une analyse approfondie des comptes d'exploitation sera réalisée en vue de mieux cerner les coûts réels de production, ce qui donnera plus de visibilité sur les prix pratiqués. Dans cet

ordre d'idée, il faudra réguler les marchés, notamment les opérations d'achat et de distribution de semences réalisées dans le cadre des campagnes agricoles de l'Etat.

A.3.2. Promouvoir les PME de distribution d'intrants agricoles

Le PNS initiera une opération pilote d'implantation de PME de vente d'intrants (engrais, produits phytosanitaires, semences d'espèces maraîchères, produits vétérinaires, petits matériels agricoles); leur intervention permettra aussi de rapprocher davantage la semence de ses utilisateurs. En même temps que l'installation de boutiques de vente de semences, il faudra encourager le partenariat entre les producteurs de semences et les marchands greniers; ce partenariat se traduira par l'approvisionnement des marchands greniers en semences certifiées ou autres catégories à des prix préférentiels.

A.3.3. Assurer la promotion des semences

Il s'agira de développer la communication sur les semences, cela par des actions de marketing, encourager l'action des radios communautaires, démultiplier l'organisation de fora, élaborer et mettre en circulation un annuaire ou journal d'informations sur les semences. Cet annuaire comportera le fichier des opérateurs et entreprises agréés, il sert à centraliser et vulgariser les informations concernant les disponibilités de semences par espèce, variété et génération, les prix, les producteurs, les points de vente, etc. Cet outil sera déposé au niveau des Inspections de la province et des districts, des ONG, des CARG, des centres religieux et aussi, ils seront mis à la disposition des médias, notamment les radios communautaires.

A4 FINANCEMENT DU SOUS SECTEUR

A.4.1. Mettre en place le fonds semencier

Le fonds semencier est prévu dans le cadre de la loi semencière; il fait partie des éléments du système semencier. Ce fonds est alimenté par les recettes tirées des inspections, l'échantillonnage et la remontée des échantillons, les analyses et tests de laboratoire, les droits d'agrément des opérateurs semenciers, la vente des cartes professionnelles, les redevances pour l'inscription de variétés au catalogue, les redevances tirées de tests DHS et VAT. Le fonds semencier pourra être alimenté aussi par le FONADA qui enregistre déjà la participation de l'Etat, l'apport des filières de cultures

industrielles, le reversement des ressources des projets et programmes nationaux financés par les PTF. Les ressources du fonds seront aussi renforcées par des legs et subventions établis par l'Etat, les projets et programmes (PNS). Le fonds financera en priorité les institutions; ses ressources viennent appuyer les dotations budgétaires du SENASEM et elles serviront à financer les prestations des contrôleurs agréés recrutés pour soutenir l'action du SENASEM.

A.4.2. Développer le crédit de proximité des IMF pour financer les opérations

Le fonds de garantie sera destiné à garantir les crédits des opérations des producteurs et vendeurs de semences. Ce fonds déposé dans des banques commerciales sera sous-traité avec des IMF, les mécanismes du fonds tendent à traduire à l'échelle les acquis du projet USAID d'appui aux PME; ce projet est bâti sur le partenariat banques commerciales-IMF, les coopératives ou mutuelles de crédit qui interviennent comme des structures de refinancement. Les microprojets éligibles au programme peuvent être des activités à caractère communautaire comme celles des coopératives de production et de commerce de semences, les banques de semences, boutiques de vente d'intrants agricoles et de semences. Ces projets sont financés par des banques et bénéficient d'une subvention à hauteur de 50%.

II. PROGRAMME D'INVESTISSEMENT PRIORITAIRE

Le programme d'investissement permet de traduire en actions la stratégie, il prend en compte des acquis fondamentaux à savoir le caractère participatif et inclusif, le respect des axes stratégiques prioritaires. Il s'inscrit dans la perspective d'une agriculture plus intensive, fondée sur l'efficacité des exploitations familiales ainsi que la promotion des PME agricoles.

Le Programme d'investissement est réparti en composantes et sous-composantes. Il s'organise autour des composantes ci-après:

- (i) Amélioration de la gouvernance du sous-secteur semencier,
- (ii) Amélioration de la fonctionnalité du système-semencier,
- (iii) Amélioration des programmes de multiplication,
- (iv) Financement du sous-secteur semencier.

Le Programme d'investissement sera exécuté en deux étapes:

Une première étape destinée à la mise en place des investissements prioritaires: elle est consacrée à la mise en place du système semencier et à la consolidation des acquis des projets antérieurs, notamment ASS, APV, PARSAR, PRESAR, PARRSA, PRAPO. Les activités pendant cette étape seront en grande partie localisées dans les anciennes provinces du Bas-Congo, du Bandundu, de Katanga, du Kasaï Oriental, de l'Equateur et de la Province Orientale.

La seconde étape sera une étape de développement et d'ouverture. En même temps que son action se consolide dans les six provinces de départ, le PNS va s'ouvrir aux autres provinces non couvertes par l'action des projets cités. Cette deuxième phase confortera le PNS dans sa mission d'observation et de conseil en matière de développement du sous-secteur.

Le coût total du programme est estimé à 100.240.000 dollars US. Ce montant est réparti comme suit: la gouvernance du sous-secteur représente 5.5 % des coûts, le renforcement des capacités opérationnelles de SENASEM couvre 5.6% des coûts, l'amélioration des programmes de la recherche représente 12.2 %, l'appui au développement de la production communautaire de semences et des PME représente 56.8 %, la distribution 15.2% et la coordination 4.4% La structure du financement traduit la volonté de mettre les opérateurs privés semenciers, notamment les organisations de producteurs au cœur du système, les projets des opérateurs privés mobilisent plus de la moitié des ressources prévues, à savoir 72% du montant du PNS.

La recherche de financement du plan d'investissement privilégie la tenue d'une table ronde entre le Gouvernement de la RDC et ses partenaires au développement. La table ronde sera l'occasion de recenser les intentions ou les promesses fermes de financement des partenaires de la coopération bilatérale et de la coopération multilatérale.

Le PNS est présenté en axes prioritaires déclinés en composantes et sous-composantes; l'intérêt de ce format est de présenter un plan de financement à la carte. Chaque partenaire financier pourra porter son choix sur l'un ou l'autre projet du Programme et de le mettre en œuvre suivant ses procédures propres, tout en respectant des modalités d'investissement harmonisées avec les règles du pays et, si possible, avec les principes des autres bailleurs de fonds intervenant en RDC. Ainsi, chaque acteur (coopération multinationale, bilatérale, coopération décentralisée, ONG, coopération sud-sud, etc.) pourrait intervenir selon ses moyens et préférences (segment, zone, province, etc.).

SOMMAIRE

RESUME ANALYTIQUE	I
I. AXES STRATEGIQUES DU PROGRAMME	II
A1. AMELIORATION DE GOUVERNANCE DU SOUS SECTEUR	II
A.2. AMELIORATION DES PROGRAMMES	V
A3. AMELIORATION DE LA DISTRIBUTION DES SEMENCES	VII
A4 FINANCEMENT DU SOUS SECTEUR.....	VIII
II. PROGRAMME D'INVESTISSEMENT PRIORITAIRE.....	IX
SOMMAIRE.....	I
INTRODUCTION	1
I. PRINCIPES DE LA STRATEGIE DE RELANCE DU SOUS-SECTEUR SEMENCIER.	4
1.1. <i>Objectifs et fondements de la stratégie.</i>	4
1.2. <i>Principes de la stratégie.</i>	5
AXE 1– AMELIORATION ET RENFORCEMENT DE LA GOUVERNANCE DU SOUS-SECTEUR SEMENCIER.....	7
Action 1: <i>Actualiser et vulgariser la loi semencière.....</i>	7
Action 2: <i>Organiser et structurer le cadre institutionnel.....</i>	8
Action 3: <i>Améliorer la concertation entre acteurs</i>	9
AXE 2– AMELIORATION DE LA FONCTIONNALITE DU SYSTEME SEMENCIER.....	10
Action 1: <i>Renforcer les capacités opérationnelles du SENASEM</i>	10
Activité 1.1. Organiser le système du contrôle semencier	10
Activité 1.2. Renforcer le dispositif de contrôle de semences	11
Activité 1.3. Développer l'autocontrôle des semences.....	12
Activité 1.4. Financer le contrôle et la certification des semences par les opérateurs	12
Activité 1.5. Encourager la planification participative des actions du contrôle semencier	13
Action 2 : <i>Organisation des programmes semenciers de la recherche agricole.....</i>	13
Activité 2.1. Recadrer les programmes de la recherche et diversifier les intervenants	13
Activité 2.2. : Recadrer le programme semencier de l'INERA	14
Action 3: <i>Intervention des organisations de producteurs</i>	15
Activité 3.1. Encourager la création de coopératives semencières.....	15
Activité 3.2. Professionnaliser les organisations de producteurs.....	16
Activité 3.3. Susciter la création de PME semenciers de référence	17
AXE 3 – DIVERSIFICATION ET AMELIORATION DU POTENTIEL VARIETAL.....	18
Action 1: <i>Valoriser les RPGA et répondre à la diversité de la demande.</i>	18
Action 2: <i>Rénover et améliorer le potentiel variétal</i>	19
Action 1: <i>Restructurer le capital semencier</i>	20
Action 2: <i>Sécuriser la production des semences de pré-base</i>	20
Action 3 : <i>Sécuriser la production de semences de base</i>	21
AXE 5 – DEVELOPPEMENT DU MARCHE SEMENCIER.....	22
Action 1: <i>Améliorer la fonctionnalité des marchés de semences</i>	22
Action 1.1. <i>Assurer la transparence des le marché des semences</i>	22

Action 1.2. Structurer le marché des semences.....	22
<i>Action 2: Assurer la promotion pour la diffusion et la vente de semences</i>	23
<i>Action 3: Promouvoir les PME de distribution d'intrants agricoles</i>	23
AXE 6 – FINANCEMENT DU SOUS-SECTEUR SEMENCIER.....	23
<i>Action 1 : Mettre en place le fonds semencier</i>	23
<i>Action 2: Développer le crédit de proximité</i>	24
III. COORDINATION ET GESTION DU PROGRAMME.....	25
PROGRAMME D'INVESTISSEMENT.....	27
A. COÛT DU PROGRAMME	29
I. FINACEMENT DE LA STRATEGIE	29
AXE I: AMELIORATION DE LA GOUVERNANCE DU SOUS-SECTEUR SEMENCIER	29
<i>Composante1: Cadre institutionnel.....</i>	29
Sous-composante1: Loi semencière.....	29
Sous-composante 2: Cadre institutionnel	29
AXE II: FONCTIONNALITE DU SYSTEME SEMENCIER	30
<i>Composante 1: Service officiel de contrôle : SENASEM.....</i>	30
Sous composante 1: Renforcement des capacités opérationnelles de SENASEM	30
<i>Sous-composante 2: Développement de l'auto contrôle des semences.....</i>	31
<i>Sous-Composante 3: Planification participative des inspections.</i>	31
<i>Composante 2: Recherche agricole</i>	31
Sous Composante 1 : Restructuration du programme semencier de l'INERA.....	31
Sous composante 2: Valorisation des RPGA et répondre à la diversité de la demande.....	32
Sous composante 3: Amélioration du potentiel variétal	32
Sous composante 4: Sécurisation de la production de semences de pré-base.....	32
<i>Composante 3: Opérateurs semenciers</i>	33
Sous composante 1: Coopératives semencières	33
Sous composante 2: Promotion de PME de référence	34
<i>Composante 4: Distribution des semences.....</i>	34
Sous-composante 1: Appui aux PME de distribution de semences	34
Sous composante 2: Promotion des semences.....	34
AXE III: AMELIORATION DES PROGRAMMES DE MULTIPLICATION.....	34
<i>Composante 1: Relance de la production de semences de base.</i>	34
<i>Composante 2: Constitution du capital semencier.....</i>	35
II. COORDINATION DU PROGRAMME	35
SYNTHESE DES COUTS DE BASE PAR COMPOSANTE (1000\$).....	37
CALENDRIER DU FINANCEMENT (1000\$).....	38
FINANCEMENT DU PLAN D'INVESTISSEMENT.	39
<i>Contribution de l'Etat.....</i>	39
<i>Contribution des partenaires techniques et financiers.....</i>	39
<i>Contribution des institutions financières.....</i>	40
<i>Contribution du secteur privé.....</i>	40
CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME	41

I. CONDITIONS GENERALES	42
1.1. <i>Dispositions institutionnelles.....</i>	42
1.2. <i>Comité de Concertation Etat - PTF.</i>	43
1.3. <i>Le Comité Technique de Suivi (CTS).</i>	43
1.4. <i>Dispositions opérationnelles.</i>	44
II. MÉCANISMES DE GESTION FINANCIÈRE.....	45
III. DISPOSITIONS RELATIVES AUX DECAISSEMENTS.....	46
IV. DISPOSITIONS RELATIVES A L'ACQUISITION DES BIENS ET SERVICES.	46
V. DISPOSITIF DE SUIVI EVALUATION.....	47
VI. EVALUATION DES RISQUES.	49
6.1. <i>Risques d'ordre politique et institutionnel.</i>	49
6.2. <i>Durabilité.....</i>	49
6.3. <i>Risques liés aux procédures de l'administration.</i>	50

INTRODUCTION

Selon les résultats de la Banque Mondiale, la part du secteur agricole dans le PIB du pays est passée de 58% en 2000 à 40.3% en 2006. Il importe aujourd’hui de renverser la tendance liée à la dégradation de la situation du secteur agricole, ce qui passe nécessairement par la modernisation des exploitations agricoles et la relance de la productivité de celles-ci. Cela suppose l’utilisation par les producteurs d’un paquet technologique de qualité, y compris des semences en quantité et qualité suffisante.

L’accès durable aux semences de qualité et en quantité suffisante reste un objectif majeur; les autorités entendent doter le secteur agricole d’un système semencier efficace et viable. Le système semencier de la RDC est à la croisée des chemins, il est marqué par nombre de dysfonctionnements et de contraintes portant sur le professionnalisme des opérateurs, la capacité du système à répondre à la demande en semences dans les meilleures conditions de qualité et de prix, la viabilité et l’efficacité des actions semencières.

La faiblesse du système semencier ne peut être corrigée que par une action d’envergure, notamment la mise en œuvre d’un **Plan National Semencier actualisé**, le Plan National semencier de 1994 étant visiblement obsolète.

Pour la réalisation des études d’actualisation du Plan National Semencier version 1994, le gouvernement de la RDC a sollicité l’appui du Royaume de Belgique qui, à travers la CTB, a mobilisé pour la circonstance un expert semencier international et un consultant national. L’objectif global de la mission étant de proposer une stratégie semencière et un programme d’investissement pertinents sur le plan de la faisabilité technique, réalistes dans leurs ambitions, opérationnelles dans la mise en œuvre, et un mécanisme institutionnel approprié fondé sur des règles de gestion transparentes qui puissent faire l’objet d’un consensus entre les bailleurs et le Gouvernement.

La formulation du PNS a été faite de manière participative; le processus s’est déroulé en deux étapes. Une première étape réalisée à Kinshasa a permis de tenir des séances de travail très fructueuses avec les acteurs politiques, à savoir les services de ministères, les PTF et ONG intervenant dans le sous-secteur semencier. La mission a pris en compte les points de vue et recommandations jugés pertinents de ces acteurs.

Une seconde étape, essentiellement de terrain, a permis de visiter les provinces du Bandundu, du Bas-Congo, du Kasaï Oriental, du Katanga et de la Province Orientale. Cette phase de terrain a été consacrée aux échanges avec les acteurs opérationnels dont les autorités en charge de l'agriculture des gouvernements provinciaux, les experts de l'INERA des stations de Kipopo, de Ngandajika, de Kiyaka, de Mvuazi et Ngimbi et de Yangalmi, les organisations de producteurs semenciers, les membres des COPROSEM, le dispositif de projets intervenant dans ces provinces, le dispositif du SENESEM et des Coordinations Provinciales de l'agriculture et du développement Rural, des mutuelles de micro-finance, des vendeurs et distributeurs de produits céréaliers.

Cette forte implication des acteurs institutionnels, politiques et opérationnels, laisse ainsi présager d'une appropriation du programme par toutes les parties, gage de sa bonne exécution et l'atteinte de son objectif principal qui est l'approvisionnement continu des producteurs en semences de bonne qualité et en quantité suffisante. Les rapports de l'étude portant notamment Diagnostic du sous-secteur semencier et Stratégie de développement du sous-secteur semencier ont été largement partagés; ils ont été validés au cours d'ateliers de restitution qui ont enregistré la participation des directions et services nationaux, la société civile, les partenaires au développement de la coopération bilatérale et de la coopération multilatérale de la RDC.

Le **PLAN NATIONAL SEMENCIER** comporte deux volet ;

Volet 1 : Stratégie nationale de relance du sous secteur-semencier

La stratégie nationale de relance du sous-secteur semencier se décline en six axes stratégiques qui sont:

Axe 1: Amélioration de la gouvernance du sous-secteur semencier.

Axe 2: Fonctionnalité du système semencier.

Axe 3: Renforcement du potentiel variétal.

Axe 4: Organisation des programmes de multiplication de semences.

Axe 5 : Création d'un marché semencier.

Axe 6: Financement de sous-secteur.

Volet 2 : Plan d'investissement prioritaire :

La stratégie est assortie d'un **Programme d'Investissement sur cinq ans** qui vise :

- (i) l'amélioration de la gouvernance du sous-secteur semencier,
- (ii) l'amélioration de la fonctionnalité du système semencier,
- (iii) l'amélioration des programmes de multiplication,
- (iv) l'amélioration du financement du sous-secteur semencier.

Le Programme d'investissement sera déroulé en deux séquences :

Une première phase d'investissements prioritaires: elle sera consacrée à la mise en place des fondements d'un système semencier structuré et à la consolidation des acquis des projets antérieurs, notamment ASS, APV, PARSAR, PRESAR, PARRSA, PRAPO. Les activités pendant cette étape seront essentiellement concentrées dans les anciennes provinces du Bandundu, du Bas-Congo, de l'Equateur, du Kasaï Oriental, du Katanga et de la Province Orientale.

Une deuxième phase d'extension vers les autres provinces non couvertes par l'action des projets cités. Cette deuxième phase confortera le PNS dans sa mission d'observation et de conseil en matière de développement du sous-secteur semencier.

La gouvernance du PNS mettra en exergue un ensemble de procédures et de mécanismes de gestion destinés à en améliorer la transparence de sa gouvernance. Des dispositions tranchées et sans équivoques sont énoncées en matière de gestion des ressources, de décaissements et d'acquisition de biens et services. Les modalités d'acquisitions des biens et services doivent être réalisées par appel d'offre, suivant des procédures de concurrence clairement établies. Un manuel de procédures de passation de marchés sera élaboré à cet effet.

I. PRINCIPES DE LA STRATEGIE DE RELANCE DU SOUS-SECTEUR SEMENCIER.

1.1. Objectifs et fondements de la stratégie.

Le PNS est un programme intégrateur de l'ensemble des actions, mises ou à mettre en œuvre, pour l'amélioration des actions semencières, avec comme objectif principal de lever les contraintes pour une augmentation rapide de la productivité et de la production agricole, contribuant à accroître durablement la disponibilité de produits vivriers en qualité et en quantité suffisante, d'une part, et les revenus des exploitations familiales, d'autre part.

Plus spécifiquement, la stratégie se fixe comme objectif «d'assurer et préserver durablement l'accès des producteurs aux semences de qualité, et à un prix abordable».

La stratégie tire ses fondements de la Loi portant Principes Fondamentaux relatif à l'Agriculture promulguée en décembre 2011, loi qui fixe les orientations du secteur agricole, réaffirme la gestion partenariale du secteur agricole entre l'Etat, les collectivités locales, les organisations de producteurs et les organisations professionnelles rurales. La loi confère un statut juridique reconnu et protégé aux métiers de l'agriculture, aux unités de production (exploitations agricoles), aux organisations de producteurs et aux interprofessions.

Le «Diagnostic du secteur semencier» renseigne sur les dysfonctionnements et contraintes lourdes qui limitent le développement durable du sous-secteur semencier.

L'évaluation du sous secteur semencier met en exergue l'état de désorganisation et de désarticulation du sous-secteur semencier national, celui-ci ne pourrait être restauré que par une stratégie nationale semencière globale, structurée, concertée de développement harmonieux du sous-secteur semencier. La logique de projets a montré ses limites, l'approche s'est montrée discontinue dans le temps et dans l'espace, la démarche n'est pas holistique dans la mesure où elle ne couvre pas l'ensemble des segments du système semencier, très souvent l'accent est mis sur les segments de production, rarement on prend en compte les volets relatifs à la distribution, à la commercialisation et au financement des opérations.

La stratégie de relance du sous-secteur semencier se veut pragmatique et

centrée sur la recherche de cohérence avec la politique agricole du pays. Elle vise à doter le pays d'un système semencier viable et performant, avec des actions semencières pertinentes, durables et réalistes. Plus spécifiquement, la stratégie doit aider à produire, diffuser des semences de qualité de variétés améliorées à bon potentiel; elle doit concourir aussi à la création d'un marché semencier fonctionnel et transparent.

La stratégie est bâtie sur un ensemble de mesures à prendre, aux fins d'améliorer la gouvernance du sous secteur, de permettre le bon fonctionnement du système semencier et placer son évolution, à moyen terme, vers une vraie industrie semencière nationale. Il s'agit, bien entendu, de mesures relatives à la mise en place: d'un cadre institutionnel et réglementaire efficace, d'appui aux opérateurs étatiques et non étatiques, d'appui à la production et au commerce de semences, de mesures d'accompagnement en matière de formation et d'information des acteurs, de facilitation pour l'accès au crédit, de financement des institutions.

Ces mesures sont résumées dans les axes stratégiques suivants:

Axe 1: Amélioration de la gouvernance du sous-secteur semencier.

Axe.2: Fonctionnalité du système semencier.

Axe 3: Renforcement du potentiel variétal.

Axe 4: Organisation des programmes de multiplication de semences.

Axe 5 : Création d'un marché semencier.

Axe 6: Financement de sous secteur.

1.2. Principes de la stratégie.

Quoique fondée sur le principe de désengagement de l'Etat des activités de production et de commerce de semences, de responsabilisation des opérateurs privés, il est important que la stratégie ne perde pas de vue le caractère sensible de la semence sur le plan social et politique. Les facteurs de coût et de rentabilité ne sauraient être les seuls critères d'appréciation pour la conduite des programmes semenciers. Dans les conditions actuelles, l'Etat doit continuer à accompagner le système semencier par des initiatives diverses et variées qui portent sur la sécurisation et la protection de la profession, la défiscalisation des intrants de base, le crédit et la bonification des taux d'intérêt, les subventions raisonnées sur les services agricoles. Cependant, il y a lieu d'être vigilant, le secteur public ne devra en aucune manière se transformer en un

concurrent du secteur privé, en matière de production et de commercialisation des semences.

La stratégie semencière s'inspire des résultats et leçons tirés des différents projets d'appui au sous-secteur semencier. Sa mise en œuvre dicte une forte implication et une responsabilisation des organisations paysannes et exige une approche très participative. Il responsabilise au maximum les acteurs et institutions là où l'action se déroule et où les problèmes se posent, il ne transfère au niveau supérieur que les questions qui ne trouvent pas de réponses pertinentes et cohérentes au seul niveau inférieur. Il implique les acteurs dans les opérations correspondant le plus à leurs compétences et responsabilités.

Elle est bâtie sur un large partenariat opérationnel et institutionnel assurant l'implication de tous les acteurs dans l'identification des contraintes et dysfonctionnements, la recherche et la mise en œuvre de solutions adaptées. Cette large concertation confère des missions, compétences et rôles, à tous les acteurs impliqués dans le développement agricole (Etat, collectivités décentralisées, secteur privé, organisations paysannes et autres organismes de la société civile). De manière générale, elle cultive la responsabilité partagée, la bonne gestion des affaires publiques et l'obligation de rendre compte. Il sera systématiquement recherché à confier la responsabilité des actions et des programmes aux acteurs les plus pertinents et les plus intéressés aux résultats. Le principe écarte la concentration excessive et inefficace de responsabilités dans les sphères de l'administration et de ses démembrements.

La stratégie de développement du sous-secteur semencier s'appuie sur des principes spécifiques, à savoir :

- (i) la réaffirmation sans équivoque de la politique semencière de l'Etat, notamment son désengagement de toutes les activités de production, de commerce de semence et d'intendance de semences autres que les semences de pré-base produites par le système national de recherche agronomique ;
- (ii) la définition claire et sans équivoque du rôle de chaque acteur de la filière semencière, y compris celui des universités, des institutions nationales de recherche et des CIRA;
- (iii) la définition et la mise en place d'un cadre institutionnel fort et organisé autour des COPROSEM et du CONASEM, capable d'assurer une gouvernance efficace du sous secteur, un pilotage des

- programmes, d’impulser le dialogue et la concertation entre les acteurs;
- (iv) la promulgation d’une loi semencière conforme à l’esprit de la politique sectorielle et des engagements sous-régionaux et régionaux de la RDC au sein de la SADC et du COMESA;
 - (v) la promotion des organisations paysannes productrices et distributrices de semences, accompagner ces structures de sorte en faire de véritables PME locomotives d’une industrie semencière;
 - (vi) la professionnalisation des producteurs et des distributeurs semenciers et le renforcement des capacités opérationnelles des différents intervenants, aussi bien du secteur public que privé.

II. AXES D’ORIENTATION STRATEGIQUE.

L’analyse des contraintes et des potentialités identifiées à l’occasion du diagnostic, conduit forcément à articuler la stratégie avec les axes d’orientation suivants:

AXE 1– AMELIORATION ET RENFORCEMENT DE LA GOUVERNANCE DU SOUS-SECTEUR SEMENCIER

Action 1: Actualiser et vulgariser la loi semencière

Il est fondamental de mettre en place une dynamique capable de mobiliser et de canaliser les énergies vers la réalisation des objectifs fixés en matière de politique semencière, de pilotage de la stratégie semencière, et d’assurer une exécution efficace d’un plan national semencier. Une telle dynamique se fonde sur l’existence d’un environnement juridique favorable à l’investissement privé visant le développement d’une industrie semencière nationale, d’où la nécessité d’actualiser le projet de loi semencière, dont certaines des dispositions sont déjà dépassées. A la suite de quoi, ce projet devra être adopté, promulgué, et la loi ainsi adoptée fera l’objet d’une très large diffusion.

La loi semencière organise le sous secteur, elle précise les tâches des intervenants, elle se prononce sur le financement des institutions et des opérations. A travers le règlement technique particulier des espèces, elle définit les normes de qualité de la semence, les normes applicables aux espèces et générations de semences. L’importance de cette loi est qu’elle confère au SENASEM son pouvoir effectif de contrôle et de police; elle se prononce sur les missions et modalités de fonctionnement du CONASEM et des COPROSEM.

Il s'impose d'actualiser et de vulgariser les dispositions de la loi semencière, de même que ses décrets d'application des thématiques. Pour faciliter l'appropriation des dispositions générales, institutionnelles, et les divers décrets accompagnant la loi semencière, un vaste programme de sensibilisation, d'animation, d'information et de communication sera initié. Le programme de diffusion ciblera les autorités centrales des ministères techniques concernées par les programmes semenciers, les membres des commissions d'économiques et d'agriculture du Parlement (députés et sénateurs), les autorités des ministères des provinces, les élus locaux et responsables de collectivités locales, les opérateurs semenciers, les organisations professionnelles (SFD et autres) et, éventuellement, les représentants des institutions de coopération sous-régionale et régionale.

Action 2: Organiser et structurer le cadre institutionnel

Le CONASEM et ses démembrements assurent des missions très importantes, de sorte que les membres qui les composent doivent forcément faire preuve de légitimité et de représentativité.

Il est apparu que le processus de création des COPROSEM, tel que conduit dans le cadre du projet ASS, a été biaisé; ce fut un processus «top-down». Il s'impose de mettre à plat les procédures actuelles. Entreprendre la restructuration des COPROSEM et du CONASEM pour aboutir à la désignation de mandataires légitimes et représentatifs pour les opérateurs privés.

Dans un premier temps, il faudra procéder à l'identification des principaux opérateurs du sous-secteur semencier. Cette phase sera suivie d'un processus de réseautage des opérateurs semenciers, de structuration et d'organisation de ces derniers. L'idée est de fédérer, dans le cadre d'interprofession, les producteurs et vendeurs semenciers, de même que tout autre corps de métier se réclamant du sous-secteur semencier. Cette interprofession, dont les membres sont désignés à l'issue d'élections libres et démocratiques, assurera la représentation des opérateurs dans les COPROSEM et, ultérieurement, dans le CONASEM.

Ce travail de structuration se fera de manière ascendante; il partira des subdivisions administratives de base, des secteurs notamment, pour aboutir au niveau national, en passant par les districts et la province; il aboutira à la création des COPROSEM et du CONASEM.

Le **Conseil National des Semences et Plants** (CONASEM) est l'organe d'orientation et de coordination du sous-secteur semencier. Le CONASEM crée les conditions d'une large participation du secteur privé à la mise en œuvre de la politique semencière; il permet de prendre les meilleures décisions concertées en matière de politique semencière. Son rôle principal est d'initier et de proposer au MADR toutes les mesures à prendre en vue de favoriser et d'orienter un développement harmonieux du sous-secteur des semences. Les attributions du CONASEM et des COPROSEM sont précisées par la loi semencière.

La mise en place des institutions devra être accompagnée et encadrée par le SENASEM; ce dernier sera appuyé par une structure spécialisée en organisation et renforcement de capacités institutionnelles. Les membres des COPROSEM et CONASEM seront formés sur différents modules portant sur le règlement semencier, la politique semencière, la stratégie semencière, la politique sous régionale et régionale des semences. Les modules de formation ratisseront large pour couvrir des questions comme le financement des institutions et des opérations, le fonctionnement des PME, etc.

Le CONASEM comporte en son sein le **Comité Technique d'Homologation des Espèces et Variétés** cultivées et/ou commercialisées en RDC. Ce comité donne un avis technique sur les espèces et variétés proposées à l'inscription au Catalogue Officiel des Espèces et Variétés, au vu des résultats des tests DHS et VAT. A ce titre, il est chargé d'élaborer ou de faire élaborer les protocoles (principes directeurs) des épreuves techniques de distinction, d'homogénéité, de stabilité (DHS) et de valeur agronomique et technologique (VAT) des espèces ou groupes d'espèces cultivées et/ou commercialisées en RDC, et de les réactualiser en cas de nécessité, d'examiner les demandes d'inscription au Catalogue Officiel des Espèces et Variétés, d'étudier et de proposer l'équivalence d'inscription.

Action 3: Améliorer la concertation entre acteurs

La gouvernance du sous-secteur semencier sera renforcée par une concertation permanente entre les acteurs directs ou indirects du système semencier national. Cette concertation se fera à travers des «coalitions» autour des semences, ou par le canal des CARGS. Il est établi que l'efficacité du système semencier ne dépend pas uniquement des acteurs directs, les résultats du système dépendent aussi d'activités d'opérateurs économiques d'autres corps de métiers comme, par exemple, les vendeurs d'engrais, les vendeurs de

produits phytosanitaires, les opérateurs de service de crédit, et même les transporteurs.

Le regroupement de ces acteurs au sein d'une alliance renforce les synergies et complémentarités d'actions; il sert à décloisonner les interventions, et offre aux entreprises semencières une meilleure visibilité sur leur environnement immédiat et sur le marché des semences. Il convient de noter que l'alliance autour des semences ne se substitue pas au cadre institutionnel classique (COPROSEM et CONASEM), elle ne remplace pas l'interprofession semencière; l'alliance semencière complète et renforce les actions entreprises par les institutions et les associations fédératives des semenciers.

AXE 2– AMELIORATION DE LA FONCTIONNALITE DU SYSTEME SEMENCIER.

Action 1: Renforcer les capacités opérationnelles du SENASEM

Activité 1.1. Organiser le système du contrôle semencier

Le SENASEM sera investi du pouvoir effectif et légal de contrôle, ,il disposera des capacités opérationnelles et du professionnalisme nécessaires lui permettant d'assumer ses missions de service officiel du contrôle semencier.

Du point de vue de son organisation, le SENASEM sera composé par:

- sa coordination nationale, sise à Kinshasa, qui met en œuvre le règlement semencier, valide tous les actes portant sur les agréments, la délivrance de la carte professionnelle, la démarche qualité des activités réalisées par les opérateurs, la certification des semences, et l'application des sanctions et pénalités. Est placé sous la tutelle technique de la coordination nationale, le laboratoire national d'analyse des semences qui a en charge les analyses et tests des semences de pré base, de base, des semences importées ou destinées à l'exportation ;
- ses services décentralisés, à savoir: les coordinations provinciales qui assurent les contrôles des établissements producteurs de semences de pré base et de base, les centres de conditionnement de semences, les échantilleurs et les points de vente des semences ; les coordinations de district qui, sous la supervision des inspecteurs de province, contrôlent les superficies des programmes de production de semences certifiées, les points de vente de semences, les laboratoires d'appui pour analyse et test des semences certifiées.

Activité 1.2. Renforcer le dispositif de contrôle de semences

Le contrôle semencier est intégral et sera effectué par un dispositif mixte comprenant:

Un dispositif officiel du SENASEM, composé d'agents fonctionnaires de l'Etat: celui-ci est chargé de superviser et de suivre les prestations des inspecteurs agréés, d'inspecter les pépinières et les parcelles de multiplication, les opérations de technologie, de conditionnement et de stockage des semences, afin de s'assurer que ces opérations s'effectuent conformément aux règles techniques en vigueur. Plus spécifiquement, ce dispositif doit:

- statuer sur la demande d'accréditation des opérateurs ;
- statuer sur les demandes d'admission au contrôle ;
- contrôler 100% des superficies de multiplication de semences de pré base et de base ;
- superviser et faire le contrôle de confirmation pour au moins 10 à 20% des superficies des programmes de multiplication de semences certifiées R2, ces ratios sont modulés suivant le niveau d'autogamie de l'espèce cultivée ;
- contrôler les centres de technologie et de conditionnement, et les établissements de vente de semences ;
- contrôler les opérations de collecte, de remontée des échantillons vers les laboratoires.

Un dispositif composé d'agents mandataires contractuels du SENASEM: le recours à ce dispositif complémentaire tient du souci de combler l'important déficit en personnels de contrôle. Le diagnostic du sous-secteur a établi que le SENASEM n'a pas bouclé son déploiement; nombre de provinces ne sont pas encore couvertes par le dispositif du SOC. Le déficit de personnel de contrôle, en plus de la taille du pays et de l'éparpillement des programmes de multiplication, rend l'action de contrôle et de certification des semences très difficile. Très souvent, le SENASEM effectue les inspections dans des conditions difficiles et de manière fugace. Un des principaux défis à relever consiste à renforcer les capacités opérationnelles du SENASEM, tout en évitant que cela se traduise par des surcoûts et dépenses de fonctionnement importantes.

Compte tenu de ce qui précède, une partie des inspections sera externalisée par l'instauration d'un système de délégation de compétences. Cela autorise le SENASEM à sous traiter partie du contrôle avec une ou plusieurs autres institutions ou organisations privées, qui exécutent sous sa supervision les

opérations du contrôle, la certification étant un domaine strictement placé sous l'action directe de SENASEM. Le principe du contrôle délégué est admis en RDC; ce dispositif vient compléter et renforcer l'action du SENASEM. Pour illustration, dans certains pays, le service de contrôle signe un contrat de prestation avec des GIE de jeunes diplômés ou d'anciens agents des services du ministère de l'Agriculture.

Les inspecteurs agréés bénéficient d'une autorisation d'exercice trisannuelle délivrée par le SOC. Au plus tard à la date du 31 juillet de chaque année, le SENASEM procède à l'évaluation des prestations des inspecteurs ayant officié au cours de la campagne précédente. A l'issue de cette évaluation, la liste des inspecteurs agréés est actualisée; la liste actualisée inclut les opérateurs ayant été reconduits et les opérateurs nouvellement agréés.

Un avis de manifestation d'intérêt est lancé par le SENASEM pour sélectionner les inspecteurs en vue du contrôle pour la campagne prochaine. Sont habilités à concourir, les inspecteurs figurant sur la liste annuelle actualisée des inspecteurs agréés.

Activité 1.3. Développer l'autocontrôle des semences

La stratégie encouragera la pratique de l'autocontrôle semencier par les opérateurs semenciers. Cette initiative vise à faciliter le contrôle exercé par le SENASEM, elle allège l'action du SENASEM mais elle ne se substitue pas à elle. Les opérateurs semenciers ont un dispositif propre comportant un technicien agricole; ce dispositif sera formé aux techniques simples de contrôle notamment: la reconnaissance variétale, la reconnaissance des maladies des plantes, les normes de stockage, les techniques de traitement des semences.

Activité 1.4. Financer le contrôle et la certification des semences par les opérateurs

Les prestations du service national de contrôle seront rémunérées par les opérateurs semenciers, cela en complément des ressources tirées du fonds semencier et au budget de fonctionnement de SENASEM.

Un barème de prix sera défini pour le paiement des services suivants: l'enregistrement des nouvelles variétés des espèces agricoles, les tests de distinction, d'homogénéité et de stabilité (DHS) et d'évaluation de la valeur agronomique et technologique (VAT), l'homologation des variétés et l'inscription au catalogue national des espèces et variétés végétales, la

délivrance d'attestation d'autorisation d'exercice, les frais d'inspection au champ (payés au forfait ou à l'ha), les frais d'analyse au laboratoire, les permis d'importation de matériel végétal, les frais d'inscription ou de réinscription de variétés dans le catalogue des variétés homologuées, etc.

Les ressources du fonds semencier permettront de payer les prestations des contrôleurs mandataires. Ainsi, la stratégie présente un avantage social, elle permet de créer des emplois pour les jeunes diplômés des écoles et facultés d'agriculture.

Activité 1.5. Encourager la planification participative des actions du contrôle semencier

Le SENASEM tient, avant le 31 mai de chaque année, une réunion dite Réunion Nationale des semences qui est un grand moment d'échanges entre acteurs, un moment consacré à l'évaluation de la saison écoulée et à la préparation de la prochaine saison de production. Cette réunion vise à améliorer l'organisation et la planification du contrôle et à la certification des semences. A l'issue de chaque réunion, un tableau de bord est établi par les coordinations provinciales du SENASEM et transmis pour validation à la coordination nationale.

Action 2 : Organisation des programmes semenciers de la recherche agricole

Activité 2.1. Recadrer les programmes de la recherche et diversifier les intervenants

L'INERA étend son action au delà de son domaine d'intervention qui est l'amélioration variétale et la production de semences de pré-base. En le faisant, il déroge aux principes déclinés par la politique agricole et assume des missions pour lesquelles il ne dispose pas de moyens. Il est utile dès lors de recadrer son intervention, ce qui se fera à deux niveau:

En premier lieu, il conviendra de revenir aux principes portant répartition des tâches pour limiter les actions de la recherche agricole à l'amélioration variétale et à la production de semences de pré-base; la production de semences de base (R1) sera externalisée et réalisée par les structures privées de développement.

En second lieu, il faudra résorber l'important déficit accusé sur la production de

G3 et R1 accusé par l'INERA. La stratégie encouragera l'intervention du secteur privé pour réaliser, en régie ou en partenariat avec l'INERA, des programmes d'amélioration variétale et de production de semences de pré-base.

L'implication des universités, des réseaux et instituts internationaux de recherche et des opérateurs privés de recherche dans le système semencier sera soutenue. Les universités comme UNILU, UNIKIN, les Universités de Kikwit et de Kisangani, disposent d'un savoir-faire et d'un capital expérience requis pour conduire des projets d'amélioration variétale et de production semencières. Au plan du partenariat scientifique, le PNS renforcera les actions partenariales qui lient déjà l'INERA aux instituts internationaux de recherche et les réseaux internationaux (Africa Rice, ICRISAT IITA, etc.), ou l'INILU au CYMMIT.

Les dispositions seront prises pour renforcer les instituts, INERA notamment, en capacités humaines, matérielles et financières, afin de lui permettre de fournir régulièrement, à un prix acceptable et en quantité suffisante, au moment opportun, des semences pré-base de qualité. Les mesures suivantes seront notamment prises:

- (i) renforcer les capacités en ressources humaines des institutions afin qu'elles disposent de spécialistes couvrant les diverses spéculations végétales en recourant à la formation diplômante et qualifiante à tous les niveaux (chercheurs, techniciens...) des équipes impliquées dans la création et la sélection variétale;
- (ii) définir les conditions de partage des résultats de la recherche publique avec le secteur privé;
- (iii) définir les conditions de participation du secteur privé au financement de la recherche publique afin d'accroître son efficience et sa durabilité;
- (iv) créer les conditions appropriées pour l'investissement dans le domaine de la recherche variétale et de la biotechnologie moderne, tout en renforçant la biosécurité.

En rapport avec l'implication des instituts privés, il faudra définir les conditions de partage des résultats de la recherche publique avec le secteur privé, les modalités de participation du secteur privé au financement de la recherche publique afin d'accroître son efficience et sa durabilité.

Activité 2.2. : Recadrer le programme semencier de l'INERA

Le but visé, dans la restructuration du programme semencier, est de séparer les actions semencières de l'INERA des programmes de recherche, de

permettre à l'institut d'autofinancer ses programmes de production de semences, de rationaliser les coûts de production et de rendre la production de semences de pré base financièrement rentable.

Le souci de voir l'INERA développer des actions semencières de qualité, rentables financièrement viables suppose la mise en place d'une unité semencière autonome qui sera liée à l'autorité par un contrat plan de performance. Cette structure aura un statut d'établissement public à caractère technico-commercial, comme personne morale elle sera dotée d'un capital social et bénéficiera d'une autonomie de gestion administrative et financière. Elle sera astreinte à se financer à partir de ses recettes. Les semences seront vendues au prix coûtant, condition incontournable pour équilibrer les budgets de l'unité semencière.

En vue de création de l'unité de semences, un audit technique et financier sera réalisé pour déterminer les coûts réels de production des semences de pré -base, le tableau des prix. Sur la base de ces paramètres, des négociations seront ouvertes avec l'Etat pour déterminer les prix de cessions des semences de base et, au besoin, les modalités de compensation, afin de couvrir les décotes négatives éventuelles découlant de manque à gagner consécutifs à la vente des semences à des prix inférieurs au prix d'équilibre.

L'unité de semences élaborera un plan d'entreprise qui lui offre la possibilité d'élargir ses activités de production, en intégrant la production et la vente de vaccins, celle de l'aliment de bétail et d'autres produits de la recherche. Démembrement organique de l'institut, l'unité semencière pourrait voir son statut juridique changer, avec la possibilité de créer une société d'économie mixte avec un capital ouvert aux entreprises semencières ou à tout autre opérateur économique. Ainsi, l'institut qui a la tutelle de la Direction semencière pourrait valoriser et traduire en action le potentiel foncier des centres de production, les chercheurs et techniciens qui travaillent dans ses programmes semenciers, les infrastructures et le matériel mis à la disposition de la structure par l'INERA.

Action 3: Intervention des organisations de producteurs

Activité 3.1. Encourager la création de coopératives semencières

La stratégie privilégiera les formes communautaires de production et de commerce de semences, le diagnostic du sous-secteur ayant fini de montrer le

manque de viabilité des systèmes basés sur les agri-multiplicateurs. L'idée est de promouvoir les organisations semencières du type coopératif qui vont évoluer progressivement vers des formes plus élaborées, à savoir des PME de production, de commerce ou de contrôle de semences.

La stratégie va susciter et encourager les dynamiques organisationnelles fondées sur des bases territoriales. Il est prévu, à terme, de créer au niveau de chaque secteur administratif une coopérative semencière sensée fédérer les organisations semencières opérant dans cette collectivité locale; globalement, 143 coopératives semencières seront créées et encadrées. Chaque coopérative sera couplée à un centre de services qui comprendra un entrepôt, une unité de technologie semencière, une caisse de crédit ou mutuelle; les prestations du centre de services seront payantes.

Activité 3.2. Professionnaliser les organisations de producteurs

Le défi est de professionnaliser les organisations semencières et faire de sorte qu'elles soient capables d'appliquer des procédures juridiques, financières et commerciales modernes. Les organisations seront soumises à un processus continu de mises à niveau fait de formation (en techniques modernes de production de semences, en gestion financière et management des entreprises et industries semencières, gestion des infrastructures, commerce national et sous régional, fiscalité, etc.), d'information sur des questions institutionnelles, juridiques, sur le crédit et les institutions de financement et IMF, d'échanges avec les professionnels du sous-secteur (voyages d'étude). Il faut noter que des expériences similaires existent dans certains pays où, grâce au concours de l'USAID, de la Banque Mondiale, ou de la Fondation AGRAR, d'anciennes coopératives semencières devenues des entreprises semencières structurées participent au commerce national et international de semences.

Par cette voie le pays pourra disposer d'entreprises semencières, structurées, qualifiées pour participer aux marchés semenciers nationaux ou sous régionaux lancés dans le cadre d'AO des institutions comme la FAO ou le PAM. Ces structures peuvent gagner des parts de marché, et dans le cadre de la mondialisation de l'économie, elles peuvent nouer des partenariats avec des entreprises semencières Sud Africaines, ou celles des pays du nord et de l'Asie. Dans le cadre de l'OCDE, des compagnies semencières de pays du nord se délocalisent vers l'Afrique, l'Amérique Latine et l'Asie. Des pays comme le Sénégal ont saisi cette opportunité; la RDC doit pouvoir aussi profiter de cette situation.

Le point de départ du processus de professionnalisation sera la réalisation d'un diagnostic institutionnel des principales structures de production et de vente de semence figurant dans le répertoire de SENASEM. Les résultats d'une telle évaluation aideront à définir la trajectoire institutionnelle la plus adaptée à leur évolution. Ces résultats serviront aussi à dresser un tableau de formation pour mettre à niveau les entreprises de production et de commerce de semences. A terme, un répertoire des opérateurs sera établi, ceux-ci seront regroupés par catégories d'acteurs, et seront reliés en réseau au plan national et à l'échelle de la sous-région. Le processus d'identification, de catégorisation et d'articulation, sera poursuivi jusqu'à son terme en éditant des cartes professionnelles et un fichier sous-régional des opérateurs et entreprises semencières.

Le programme accompagnera et encadrera tout le processus d'identification, de structuration, de modernisation, et de professionnalisation des organisations. Plus particulièrement, des structures prestataires de services spécialisées en la matière seront recrutées pour accompagner les organisations par des actions de diagnostic, de structuration, de formation, d'information et de sensibilisation.

L'accompagnement structures, doit: (i) accroître leur autonomie dans l'exercice de fonctions nécessaires à la réalisation de leurs activités; (ii) améliorer leur fonctionnement par la mise en place de mécanismes de gouvernance transparents; (iii) améliorer leurs résultats techniques, économiques et financiers.

Activité 3.3. Susciter la création de PME semenciers de référence

La RDC dispose de capacités en formation agricole et de transfert de technologies qui ne demandent qu'à être valorisées. Ces centres de formation peuvent dégager un flux important de savoir et de savoir-faire en matière de production de semences, et il est possible de les admettre comme pépinières pour les PME de production, de commerce ou de contrôle de semences. Il est utile d'ouvrir dans les instituts et facultés agronomiques de référence, comme INULU, UNIKIN, l'Université de Kisangani et celle de Kikwit, des cycles de master en Production et technologie des semences, et en contrôle de semences. Cette initiative offre la possibilité de renforcer le système semencier national avec des opérateurs semencier hautement qualifiés, maîtrisant les techniques modernes de production, de technologie et du contrôle semencier; le programme pourrait accompagner les institutions à former des diplômés du niveau master.

A l'issue de leur formation, les récipiendaires seront encadrés en vue de créer des entreprises semencières pilotes de production, de vente de semences ou de contrôle des semences. Cette initiative permettra de lancer des PME de producteurs et de contrôleurs semenciers qui maîtrisent les techniques modernes de production et de contrôle semencier. Quelques-unes de ces PME pourront sous-traiter avec le SENASEM et officier comme prestataires de service en matière de contrôle semencier. Ces PME bénéficieront de conditions particulières notamment en matière de crédit de production ou de création de leur fonds de roulement.

Les critères d'éligibilité des PME de référence seront simplifiés, elles pourront être cooptées sur la base de la: (i) présentation du récépissé de constitution de la structure notamment les papiers administratifs comme le registre de commerce avec l'agreement et l'autorisation d'exercice de SENASEM, (ii) présentation de la carte bancaire attestant l'existence d'un compte dans une institution de financement, (iii) mobilisation de 10% sous forme de dépôt du montant sollicité, (iii) souscription à une garantie solidaire de remboursement.

AXE 3 – DIVERSIFICATION ET AMELIORATION DU POTENTIEL VARIETAL.

Action 1: Valoriser les RPGA et répondre à la diversité de la demande.

Les programmes de multiplication ne prennent pas en compte les semences de ferme qui sont des espèces et variétés traditionnelles qui satisfont aux habitudes alimentaires des populations. Ce sont des variétés rustiques qui ont transcendé les contraintes du temps et qui couvrent plus de 85% des besoins en semences. Il est important que les semences dites traditionnelles soient une composante du programme semencier. A cet effet, le PNS contribuera à la préservation et à la gestion optimale des ressources phytogénétiques.

Un accent sera porté à la caractérisation, l'évaluation, la conservation, la documentation et la distribution du matériel génétique. L'assistance au système de recherche devra permettre la conservation longue durée des variétés traditionnelles, des lignées en fin de sélection, et de tout autre matériel végétal rare ou en voie de disparition. Ces ressources sauvegardées, conservées et stockées dans des conditions idéales n'ont d'intérêt réel qui si elles sont valorisées et utilisées.

De ce fait, les RPGA ne seront plus utilisées comme matériel de base pour les sélectionneurs; elles seront aussi multipliées et valorisées pour répondre à une certaine demande des populations. Les ressources locales seront évaluées dans le cadre d'une étude socio-économique, cette évaluation permettra d'identifier les espèces pour lesquelles il y'a une forte demande, et de retenir 2 à 4 variétés par espèce, celles-ci seront à incorporées dans les programmes de multiplication et de diffusion. Les universités impliquées dans les programmes de RPGA, de même que l'INERA, seront soutenus; ils seront renforcés en équipements, notamment en infrastructures de conservation. Le PNIA financera les études, les essais multi-locaux et la valorisation des résultats.

Action 2: Rénover et améliorer le potentiel variétal

La carte variétale renferme de nombreuses variétés dont le potentiel a sensiblement baissé, cela en raison de l'usure consécutive à leur remultiplication successive sur des séquences très élevées. Il faut déloger ces variétés et les remplacer par des lots à bon potentiel. Pour ce faire, les dispositions suivantes seront prises:

- la carte variétale sera simplifiée et actualisée, cela en éliminant les variétés obsolètes ne faisant pas l'objet d'une demande conséquente et les variétés dont les cycles de production ne sont plus adaptés au contexte agro climatique;
- la carte variétale sera enrichie par des introductions nouvelles de variétés à haut potentiel produites par les CIRA, les réseaux et instituts internationaux de recherche; des variétés phares d'arachide, de niébé, de maïs, etc., seront testées dans le cadre d'essais multi-locaux; en cas de résultats positifs, ces variétés seront diffusées;
- La carte variétale sera enrichie par l'introduction de variétés faisant objet d'une demande nouvelle et forte, comme par exemple les variétés de riz irrigué. Le pays est doté d'un fort potentiel d'irrigation, des projets de riz irrigués se développent dans la zone de Kinshasa et la vallée de Luala, sans que l'anticipation nécessaire soit faite pour la production de semences de riz irrigué.

Un partenariat sera établi avec les CIRA, les instituts internationaux et réseaux de centres de recherche pour acquisition de noyaux et de lots de semences G2. Il faut aller vite et bien, il faut exploiter les acquis nombreux en matière de création variétale de l'ICRISAT, d'Africa Rice, CIMMYT, IITA, etc. Les introductions permettront de rénover les noyaux et lots, mais aussi

d'actualiser le potentiel en introduisant des variétés nouvelles de plus grande productivité ou plus résistantes aux aléas climatiques.

AXE 4. RENFORCEMENT DES BASES DU PROGRAMME DE MULTIPLICATION.

Action 1: Restructurer le capital semencier

Pour la constitution du capital semencier du pays, le contrôle et la certification des semences seront basés sur: le contrôle de la filiation des générations depuis le matériel de départ «ou semences de souche», pré base jusqu'à la production des semences de la catégorie des semences certifiées, à savoir les semences de base R1, les semences certifiées R2, les semences écrémées et SQD, ils constituent le principe de base des contrôles officiels réalisés dans le cadre du système de certification des semences.

La constitution du capital semencier national doit obligatoirement tenir compte des réalités du terrain, notamment l'énorme du déficit en semences contrôlées et certifiées. Partant de ce fait il sera nécessaire d'envisager la production et la diffusion des semences certifiées R2, avec comme objectif de couvrir, à terme, 30% des besoins en semences des espèces autogames, plus particulièrement les légumineuses (arachide surtout) et le riz, 40 à 50% des besoins en semences de maïs.

Le programme de multiplication prévoit ainsi la production complémentaire et la diffusion de semences dites écrémées et de semences de qualité déclarée (SQD), produites par les paysans pour augmenter l'offre en semences. Le principe n'est pas de substituer les semences améliorées et certifiées par des semences écrémées ou les SQD, il s'agit seulement et transitoirement d'inclure ces catégories dans le programme de multiplication catégories combler le déficit et permettre de mieux rapprocher la semence de ses utilisateurs. Les quantités en semences écrémées et en SQD diminueront au fur et à mesure que la production et la diffusion de semences améliorées et certifiées augmenteront.

Action 2: Sécuriser la production des semences de pré-base

Le programme de production de semences de pré-base au sein de l'INERA sera réalisé par l'unité de semences, son intervention visera à consolider les acquis des projets antérieurs, APV, PARRSA, PRESAR notamment. La production de semences de pré-base se fera dans les stations de Ngandajika, Mvuazi, Kiyaka, Kipopo, Yangambi et Boketa. Pour chaque station, la production de semences

de pré-base sera placée sous la responsabilité de l'antenne de l'unité semencière, la production se fera à partir de noyaux introduits à partir des CIRA et autres instituts de recherche.

La production et la qualité de semences de pré-base seront sécurisées et à cet effet, les sites de production semencière seront équipés, si besoin en est, par un système d'irrigation d'appoint, avec la mise en place d'équipements pour les opérations de technologie semencière (tarare, crible, tables densimétriques, etc.), d'entrepôts de stockage, de magasins réfrigérés, de laboratoire de contrôle interne des semences pour procéder aux premières analyses avant les tests de confirmation de SENASEM. L'unité semencière aura son dispositif propre de contrôleurs semenciers; celui-ci aura comme mission de suivre et de contrôler les programmes de production.

Action 3 : Sécuriser la production de semences de base

La production de semences de base sera localisée dans les anciennes fermes primaires, juridiquement encore propriétés de l'Etat. L'idée n'est pas de revenir sur le principe du désengagement de l'Etat et de la privatisation des fermes; par contre, il importe de sauvegarder les infrastructures publiques en voie de dégradation prononcée. Le processus de privatisation n'a pas donné les résultats escomptés, les opérateurs n'ont pas respecté leurs engagements envers l'Etat, les installations ne sont plus exploitées. En vue de relancer la production des semences de base dans les fermes, le programme procédera à l'audit technique des infrastructures.

Les fermes seront réhabilitées et reversées à la production de semences de base. L'idée est de développer un partenariat public-privé, pour la remise en état des fermes et leur exploitation comme unité de production de semences de base et de plants améliorés. Pour ce faire, un appel d'offres international sera émis pour le recrutement d'opérateurs nationaux ou de non nationaux, en partenariat avec des nationaux pour la gestion et l'exploitation des unités de production.

AXE 5 – DEVELOPPEMENT DU MARCHE SEMENCIER

Action 1: Améliorer la fonctionnalité des marchés de semences

Action 1.1. Assurer la transparence des le marché des semences

La transparence du marché requiert l'assainissement du sous-secteur et l'élimination des circuits de distribution des semences de mauvaise qualité. Dans cet ordre d'idées et pour réguler les marchés il sera nécessaire de réorienter les opérations d'achat et de distribution de semences réalisées dans le cadre des campagnes agricoles de l'Etat. Il faut éviter que les programmes de l'Etat concurrencent les initiatives des opérateurs privés.

Action 1.2. Structurer le marché des semences

Le PNS aidera à dresser un répertoire des opérateurs producteurs et vendeurs de semences. Il s'agira de répertorier et de ficher les opérateurs semenciers selon les lieux d'implantation, les espèces et variétés proposées. Cette opération d'identification sera accompagnée par la mise à la disposition des opérateurs de vente de semences, d'informations sur la structure des marchés de semences.

Pour ce faire, des études d'accompagnement seront réalisées, elles porteront sur: la structure des marchés, la nature de la demande, des coûts de production et les prix des différentes catégories de semences. Les prix de commercialisation des semences sont un élément clé pour le fonctionnement de la filière semencière, dans la mesure où ils sont déterminants pour la rentabilité de l'activité et l'accès aux semences par les agriculteurs. L'élaboration de tableaux des coûts et prix aura l'avantage d'orienter les producteurs sur le niveau de prix de vente qui tient compte des réalités des paramètres économiques du moment. Une analyse approfondie des comptes d'exploitation, par culture, sera réalisée en vue de mieux cerner les coûts réels de production, ce qui donnera plus de visibilité sur les prix pratiqués.

Une base de données sur le secteur semencier sera mise en place en vue d'une meilleure maîtrise des statistiques dans ce domaine.

Action 2: Assurer la promotion pour la diffusion et la vente de semences

Il s'agira de développer la communication sur les semences par des actions de marketing, encourager l'action des radios communautaires, démultiplier l'organisation de fora, élaborer et mettre en circulation un annuaire ou journal d'informations sur les semences. Cet annuaire comportera le fichier des opérateurs et entreprises agréées, il sert à centraliser et vulgariser les informations concernant les disponibilités de semences par espèce, variété, génération, les prix, les producteurs, les points de vente, etc. L'annuaire sera déposé au niveau des inspections de la province et des districts, des ONG, des CARG, des centres religieux et, aussi, ils seront mis à la disposition des médias, notamment les radios communautaires.

Action 3: Promouvoir les PME de distribution d'intrants agricoles

Pour améliorer la distribution des semences, il sera indiqué de développer PME actions de vente d'intrants (engrais, produits phytosanitaires, semences d'espèces maraîchères, produits vétérinaires, petits matériels agricoles); leur intervention permettra aussi de rapprocher davantage la semence de ses utilisateurs.

En même temps que l'installation de boutiques de vente de semences, il faudra encourager le partenariat entre les producteurs de semences et les commerçants greniers; ce partenariat se traduira par l'approvisionnement des commerçants greniers en semences certifiées ou autres catégories à des conditions et prix préférentiels.

AXE 6 – FINANCEMENT DU SOUS-SECTEUR SEMENCIER

Action 1 : Mettre en place le fonds semencier

Le fonds semencier est prévu dans le cadre de la loi semencière; il fait partie des éléments du système semencier. Ce fonds est alimenté par les recettes tirées des inspections, l'échantillonnage et la remontée des échantillons, les analyses et tests de laboratoire, les droits d'agrément des opérateurs semenciers, la vente des cartes professionnelles, les redevances pour l'inscription de variétés au catalogue, les redevances tirées de tests DHS et VAT.

Les ressources du Fonds semencier pourront être renforcées par des dotations du FONADA, l'apport des filières de cultures industrielles, le versement des ressources des projets et programmes nationaux financés par les PTF. Le fonds financera en priorité les institutions; ses ressources viennent appuyer les dotations budgétaires du SENASEM, et serviront à financer les prestations des contrôleurs agréés recrutés pour soutenir l'action du SENASEM.

Action 2: Développer le crédit de proximité

Un fonds de garanti sera mis en place pour garantir les crédits des opérations des producteurs et vendeurs de semences. Ce fonds, déposé dans des banques commerciales, sera sous traité avec des IMF, les coopératives ou mutuelles de crédit vont ainsi intervenir comme des structures de refinancement des activités des opérateurs semenciers. Les mécanismes du fonds de garanti tendent à traduire à l'échelle les acquis du projet USAID d'appui aux PME; ce projet est bâti sur le partenariat banques commerciales-IMF. Les microprojets éligibles au programme peuvent être des activités à caractère communautaire comme celles des coopératives de production et de commerce de semences, les banques de semences, boutiques de vente d'intrants agricoles et de semences.

Par ailleurs, le système de crédit comportera une innovation, avec l'introduction du warrantage qui lie les banques de céréales ou semencières gérées par les organisations de femmes avec les institutions de crédit, offrant la possibilité de valoriser les stocks comme mécanismes de socialisation et de sécurisation du crédit. Cette innovation sera d'abord testée dès les premières années et son extension dépendra des conclusions de l'évaluation qui sera faite.

III. COORDINATION ET GESTION DU PROGRAMME.

La mise en place de la stratégie est placée sous la supervision du CONASEM, et sa mise en œuvre est assurée par une cellule nationale de coordination et de gestion du programme. La cellule de coordination travaille en relation étroite avec les principaux ministères et acteurs concernés, les plateformes des producteurs semenciers, les organisations paysannes. Elle procède à l'analyse des contraintes du sous secteur, propose des solutions institutionnelles, politiques, stratégiques et techniques pour les lever, canalise les actions et suit leur mise en œuvre.

La coordination nationale constitue le premier niveau de coordination opérationnelle. Elle participe au suivi des programmes et projets en appui à la sécurité alimentaire, sous la gestion des ministères, ce qui renforce l'efficience des investissements publics. De manière effective, elle initie et impulse de nouveaux programmes semenciers; ces programmes, dits nouveaux, viennent compléter et renforcer les programmes en cours. Elle a pour missions premières:

- (i) d'impulser le programme, à savoir piloter le Comité technique de coordination, tenir les contacts avec les partenaires, rechercher les financements nécessaires à la réalisation du programme, assurer la gestion des ressources et moyens affectés à l'exécution des projets constitutifs des PTBA,
- (ii) participer à la préparation, à la mise en œuvre, au suivi et évaluation des PTBA,
- (iii) assurer la gestion financière et administrative des ressources et autres biens affectés au programme.

La Coordination Nationale du PNS comportera aussi:

- (i) une cellule administrative et financière, chapeautée par un RAF, assisté d'un comptable matière, d'un agent financier, d'une secrétaire,
- (ii) une cellule de passation de marché et
- (iii) une cellule de suivi-évaluation.

La cellule de suivi-évaluation constitue le bras opérationnel de la Coordination Nationale. Compte tenu de ses missions et des attentes, la cellule de suivi-évaluation sera étoffée et disposera d'une expertise diversifiée et pointue composée par les profils suivants: un expert en suivi-évaluation, un agro-

économiste ou socio-économiste, un informaticien ou statisticien-informaticien.

Le Coordonnateur National du PNS sera assisté par un expert international, Conseiller Technique Principal recruté pour une durée de 24 mois avec mission d'appuyer le lancement et la consolidation du programme. La Coordination nationale fera appel, en cas de besoin, à une expertise ad hoc pour la réalisation d'études ponctuelles, d'évaluations diverses, de la formation, des séminaires et ateliers.

La coordination nationale du PNS est relayée par ses antennes. Il est prévu la mise en place de 5 antennes de zone, chaque antenne polarisant un nombre déterminé de provinces. L'antenne sera dirigée par un chef d'antenne, chargé de l'organisation, de la planification et du suivi évaluation des projets. Il assure le suivi des projets proposés au financement, évalue leur conformité avec les procédures en vigueur, et suit l'exécution du plan d'opérations. En plus du chef d'antenne, la représentation disposera d'un agent administratif et financier, d'une secrétaire et d'un chauffeur. L'antenne assure aussi la supervision des opérateurs prestataires de services (les ONG, Consultants affectés à la structuration des organisations de base, l'organisation des producteurs, la formation des bénéficiaires).

PROGRAMME D'INVESTISSEMENT

PRIORITAIRE

La situation de référence du sous-secteur semencier, telle que décrite dans les chapitres précédents, renseigne sur la profonde désarticulation du sous-secteur. Divers facteurs entrent en compte pour expliquer cette situation, la faible articulation entre les pratiques du sous-secteur et les politiques agricoles, notamment la faiblesse des structures et le sous-équipement de ces dernières, la non responsabilisation effective des opérateurs semenciers, le manque de pertinence et d'efficacité des stratégies, la péjoration des conditions climatiques, les pratiques agricoles encore traditionnelles. Pour inverser les tendances actuelles, il serait indispensable d'agir, dans le long terme, par la mise en œuvre d'un **Programme d'investissement sur cinq ans**.

Le programme d'investissement permet de traduire en actions la stratégie, il a un caractère participatif et inclusif, et il se fond sur des axes stratégiques prioritaires. Il s'inscrit dans la perspective d'une agriculture plus intensive, fondée sur l'efficacité des exploitations familiales ainsi que la promotion des PME agricoles.

Le Programme d'investissement est réparti en composantes et sous composantes. Les composantes sont:

- (i) Amélioration de la gouvernance du sous-secteur semencier,
- (ii) Amélioration de la fonctionnalité du système semencier,
- (iii) Amélioration des programmes de multiplication,
- (iv) Financement du sous-secteur semencier.

Le Programme d'investissement sera exécuté en deux étapes:

- Une première étape d'investissements prioritaires (étalée sur 3 ans). Elle sera consacrée à la mise en place du système semencier et à la consolidation des acquis des projets antérieurs, notamment ASS, APV, PARSA, PRESAR, PARRSA, PRAPO. Les activités pendant cette étape seront, en grande partie, localisées dans les anciennes provinces du Bas Congo, du Bandundu, de Katanga, du Kasaï Oriental, de l'Equateur et de la Province Orientale.
- La seconde étape sera une étape de développement et d'ouverture. En même temps que son action dans les six provinces de départ, le PNS va s'ouvrir aux autres provinces non couvertes par l'action des projets cités. Cette deuxième phase confortera le PNS dans sa mission d'observation et de conseil en matière de développement du sous secteur.

A. COÛT DU PROGRAMME

I. FINACEMENT DE LA STRATEGIE

AXE I: AMELIORATION DE LA GOUVERNANCE DU SOUS-SECTEUR SEMENCIER

Composante1: Cadre institutionnel

Sous-composante1: Loi semencière

Le PNS commettra les services d'un consultant qui appuiera le SENASEM dans la révision et l'actualisation de la loi; ce service est estimé forfaitairement à **50.000 \$US.**

La loi adoptée sera diffusée, ainsi une série de 38 ateliers sera organisée pour vulgariser la loi semencière; ces ateliers se dérouleront à Kinshasa et dans les 38 districts. Ils mobiliseront les autorités des ministères centraux et provinciaux, les membres des parlements du niveau central comme ceux des provinces, les leaders de collectivités locales, les membres des OP et de la société civile, etc. Globalement, il est prévu d'organiser environ une centaine d'ateliers sur la du durée du PNS. Le coût forfaitaire des ateliers est plafonné à **450.000 \$.**

Sous-composante 2: Cadre institutionnel

Le PNS accompagnera le processus de restructuration des COPROSEM existants et la création de nouveaux; globalement, 26 COPROSEM seront créés et fonctionnels, de même que le CONASEM. Ce sera un processus dont la durée sera étalée sur 36 mois et il couvrira tous les districts. Il sera conduit par SENASEM, qui sera appuyé par une structure spécialisée en organisation institutionnelle et en management des organisations rurales. En même temps que la structuration du cadre institutionnel, le prestataire de services aura en charge la constitution des coalitions autour des semences. Les principales activités seront: l'identification des acteurs et la mise en place d'une base de données des opérateurs, la sensibilisation, l'animation, la formation et l'information des acteurs, l'organisation des bénéficiaires en plateformes et interprofession, l'élaboration des cahiers de charges, l'élaboration des mécanismes de financement des institutions et des coalitions, la définition des feuilles de routes, etc.

Sur la base des expériences similaires en RDC, le coût de cet accompagnement est estimé, toutes charges et suggestions comprises, à **5.050.000 \$.**

AXE II: FONCTIONNALITE DU SYSTEME SEMENCIER

Composante 1: Service officiel de contrôle : SENASEM

Sous composante 1: Renforcement des capacités opérationnelles de SENASEM

Extension du parc de laboratoires: les capacités de certification seront renforcées, grâce à l'extension du réseau de laboratoires. Les anciennes provinces non pourvues de laboratoire seront équipées en laboratoire d'appui, de même que celles issues du nouveau découpage administratif. Ainsi, il est prévu la construction, l'équipement et le fonctionnement de 5 laboratoires d'appui supplémentaires localisés dans les chefs lieux des anciennes provinces, et 20 laboratoires secondaires de district pour couvrir les besoins, suite au nouveau découpage administratif du pays. Le coût global des infrastructures, équipements, et fonctionnement est estimé à **2.700.000 \$**.

Formation complémentaire du dispositif SENASEM: le dispositif bénéficiera de formation à étranger portant sur les analyses semencières, la biotechnologie et la certification des semences. Les bénéficiaires de la formation vont démultiplier les acquis à leur retour. Il est prévu la formation de 25 cadres, pour un coût prévisionnel de **800000 \$**.

Les modules de renforcement de capacités en techniques de contrôle et d'analyse seront réalisés localement. Cette formation est surtout destinée aux agents des coordinations nouvellement créées et les contrôleurs mandataires; il est prévu d'appuyer 20 inspecteurs, et analystes. Le coût forfaitaire de cette formation, toutes charges comprises, est fixé à **500.000 \$**.

Appui logistique au SENASEM: le SENASEM sera doté en moyens logistiques pour renouveler le parc actuel et équiper les nouvelles coordinations. Pour ce faire, le PNS financera l'acquisition de 10 véhicules pickup, et de 20 motos, 20 groupes électrogènes, en plus d'une dotation forfaitaire pour le fonctionnement de la logistique. Le coût est estimé à **700.000 \$**.

Equipement en matériel informatique et consommables: il s'agira, d'une part, de renouveler les équipements mis en place grâce à l'appui des projets clôturés, ce matériel étant déjà amorti; d'autre part, il faudra équiper les nouvelles coordinations. La dotation en équipements comprendra 20 ordinateurs portables, et 10 postes fixes. Le coût estimé de cette activité est de **400. 000 \$**.

Sous-composante 2: Développement de l'auto contrôle des semences.

Le Programme financera la formation des opérateurs, notamment les conseillers agricoles recrutés par les coopératives semencières. Les modules porteront sur l'organisation et les techniques d'autocontrôle de semences. Outre la formation de l'encadrement endogène, le programme mettra à la disposition des opérateurs un kit de petits matériels et d'imprimés nécessaires pour le contrôle. Globalement, il est prévu de réaliser 38 modules de formation, soit 1 par district, et de doter les 143 coopératives semencières de kit de contrôle (cf. chap. v). Le coût est estimé forfaitairement à **500.000 \$**.

Sous-Composante 3: Planification participative des inspections.

La bonne organisation et la planification du contrôle semencier, les concertations pour la préparation de la mise en œuvre des programmes et les évaluations de ces programmes sont indispensables pour la réussite des programmes semenciers. A cet effet, le programme financera deux réunions annuelles de préparation et d'évaluation des programmes semenciers et deux ateliers annuels sur des questions spécifiques. Globalement, 20 rencontres seront organisées et mobiliseront globalement 500 participants. Le coût estimé de cette activité est plafonné à **100.000 \$**.

Composante 2: Recherche agricole

Sous Composante 1 : Restructuration du programme semencier de l'INERA

Pour aider à la mise en œuvre de programmes rentables de production et de vente de semences de pré-base, le programme aidera l'unité de production de semences de pré-base et les institutions universitaires, à avoir plus de visibilité sur le marché et ses mécanismes de fonctionnement. Pour ce faire, le programme financera une série d'études devant aider à la prise de décision en matière de production et de commerces de semences de pré base. Ces études porteront sur :

- (i) l'audit technico-financier des programmes semenciers permettra de déterminer les coûts réels de production, de dresser le tableau des prix d'équilibre et les seuils de rentabilité des programmes,
- (ii) l'étude organisationnelle pour la mise en place d'une Unité de semences autonome au sein de l'INERA, structure qui devra s'auto financer,
- (iii) l'étude pour l'élaboration du plan d'entreprise de l'Unité autonome des semences. Ces prestations couvrent 120 h/j.

Le PNS financera:

- (i) l'équipement de la coordination nationale de l'unité des semences, des antennes,
- (ii) la réhabilitation et l'équipement de 6 bureaux de l'unité des semences sis à Ngandajika, Mvuazi, Kiyaka, Kipopo, Yangambi et Boketa.

Le coût global estimé pour la restructuration et la mise en place de l'unité semencière autonome est de **2.150.000 \$**.

Sous composante 2: Valorisation des RPGA et répondre à la diversité de la demande

Le programme appuiera la valorisation des RPGA; ainsi, des études socio-économiques seront réalisées pour sélectionner des variétés locales phares, et la réalisation d'essais multi-locaux; aussi, il appuiera la construction d'infrastructures de conservation du germoplasme. Le coût forfaitaire de cette intervention est plafonné à **400.000 \$**.

Sous composante 3: Amélioration du potentiel variétal

Le programme appuiera le renouvellement et le renforcement du potentiel variétal diffusé par l'INERA et autre opérateur par des introductions de matériel végétal à partir des CIRA, réseaux et instituts internationaux.

Les acquisitions porteront sur 3 t de G3 d'arachide gousse de JL24, ou toute autre variété à haut potentiel et à cycle court ou intermédiaire, de 1 t de G2 de différentes variétés de niébé et haricot, 5 G3 de semences de riz irrigué, et 2 de semence G3 de maïs. Ces lots seront rétrocédés à l'INERA, et une petite partie à l'UNILU et à d'autres opérateurs producteurs de semences de pré base. Le montant estimé de ces acquisitions est de **200.000 \$**.

Sous composante 4: Sécurisation de la production de semences de pré-base

La production de semences de pré-base réalisée dans des sites divertis et légués par l'INERA. Elle se fera dans les stations de Ngandajika, Mvuazi, Kiyaka, Kipopo, Yangambi et Boketa, à l'UNILU.

Le programme procédera au renouvellement :

- de la base variétale des noyaux (pm).
- Il procédera à des réhabilitations et constructions d'infrastructures nouvelles:
 - réhabilitera 8 entrepôts de stockage des semences et autres intrants;
 - mettra en place 6 laboratoires d'appui pour le contrôle interne de semences.

Il financera l'acquisition de:

- matériels agricoles (tracteurs, charrues, herses, camionnettes);
- équipements de technologie semencières (taraires, cribles, tables densimétriques, damiers de pureté, seaux de densité, bascules, bâches de fumigation et de protection, équipements de protection sanitaires, différentes fiches et documents, étiquettes);
- équipements logistiques (pickup et motos).

Il mettra en place, pour chaque site, un stock de départ d'intrants pour lancer les activités de multiplication:

- stock d'engrais, de produits phytosanitaires, de sacherie et ficelles, etc.

Un montant total forfaitaire de **9.500.000\$** sera affecté à la réhabilitation d'infrastructures, l'acquisition d'équipements, et pour financer les opérations.

Composante 3: Opérateurs semenciers

Sous composante 1: Coopératives semencières

Le programme accompagnera et encadrera tout le processus d'identification (par catégorie et domaine d'intervention) de structuration (création des plateformes et de l'interprofession), de modernisation et de professionnalisation des organisations paysannes productrices de semences.

Cet accompagnement sera fait sur la durée, elle sera jumelée à la restructuration des COPROSEM et à la création du CONASEM. Donc, elle sera conduite par la structure retenue pour améliorer le cadre institutionnel du sous-secteur semencier. Cette phase de consolidation sera suivie par la mise en place de conditions facilitant l'accès au crédit à ces structures, pour financer leurs opérations de production et de commerce de semences.

Il est prévu l'implantation de 143 coopératives productrices de semences, donc 143 centres de services, 143 PME de vente d'intrants agricoles et 38 PME constituées de jeunes diplômés des universités et facultés agronomiques.

Le centre de services d'une coopérative semencière est estimé à 160.000\$, le coût supporté par le PNS est de 30.000.000 \$. Le programme financera sous forme de subvention non remboursable 50% de ce montant, soit 80.000\$ par centre et, globalement, **15.000.000 \$**. Les bénéficiaires supporteront les 50% sous forme de contribution directe en espèces ou en nature.

Sous composante 2: Promotion de PME de référence

Des PME (38) de sortants des universités bénéficieront d'un crédit de base de 30.000\$, soit globalement **1.140.000\$** en guise de fonds de roulement. Les bénéficiaires mobiliseront 3% du montant du fonds de roulement. Le reliquat est injectable en tranches, en fonction du chiffre d'affaires et du dénouement des opérations antérieures.

Composante 4: Distribution des semences

Sous-composante 1: Appui aux PME de distribution de semences

Le PNS accompagnera les PME spécialisées dans la vente d'intrants agricoles. Le programme contribuera à hauteur de 50% du coût des infrastructures et du matériel pour les boutiques de ventes d'intrants. Ces coûts sont estimés à 80.000\$, soit globalement **15.000.000\$**. La contribution du programme, sous forme de subvention non remboursable, est estimée à 7.500.000 \$, la contribution des opérateurs se fera en espèce ou en nature.

Sous composante 2: Promotion des semences.

Le PNS sélectionnera des radios communautaires avec qui il sera lié par des conventions. Ce sont des radios communautaires établies au niveau collectivité locale ou district, à défaut des médiums installés au niveau de la province. Le PNS supportera les charges directes liées à la confection et à la diffusion de spots publicitaires et de vulgarisation portant sur les semences.

Le programme de communication sera couplé par la publication de l'annuaire sur les semences. Cet outil sera confectionné en rapport avec le SENASEM et fera l'objet d'une très large diffusion. Le coût forfaitaire de cette activité est plafonné à **300.000\$**.

AXE III: AMELIORATION DES PROGRAMMES DE MULTIPLICATION

Composante 1: Relance de la production de semences de base.

La production des semences de base sera réalisée par des opérateurs privés semenciers installés dans les fermes, encore sous tutelle de l'Etat. Les fermes réhabilitées et équipées seront exploitées par des privés, dans le cadre d'un partenariat public-privé nationaux-partenaires stratégiques non nationaux. La sélection des attributaires se fera par appel d'offre national ou international.

Globalement, 6 fermes sont concernées, à savoir : les fermes de Lusanga, Lombo, Bili, Lubudi, Kisamba, et celle de Dingila.

Après réhabilitation, les fermes seront équipées en matériels de production (tracteurs, charrues, herses) et en matériel de technologie semencière; le programme ne prévoit pas l'exploitation des grands centres de traitement et de conditionnement installés par la FAO. Un matériel de technologie plus adapté sera mis en place et sera constitué par les tarares, cribles, tables densimétriques, damiers de pureté, seaux de densité, bascules, bâches de fumigation et de protection, équipements de protection sanitaires, différentes fiches et documents, étiquettes. La réhabilitation et l'équipement des fermes sont estimés à **10.800.000 \$**.

Composante 2: Constitution du capital semencier.

Un fonds de garanti sera mis en place, il est destiné à garantir les crédits des opérations des producteurs et vendeurs de semences pour la constitution du capital semencier. Ce fonds sera déposé dans des banques commerciales qui sous-traiteront avec des IMF. Les projets de production et de commerce de semences bénéficient d'une subvention à hauteur de 50%.

En vitesse de croisière, le montant de crédit devra pouvoir financer 15% à 20% du capital semencier, ces réalisations seront portées à terme à 33% pour les légumineuses et 50% pour les céréales. Pour la réalisation de ces objectifs le fonds de garanti pour la constitution du capital semencier sera plafonné à **15.000.000 \$**.

II. COORDINATION DU PROGRAMME.

Le montant global nécessaire à la coordination du programme (Coordination nationale, Antennes de zone) fonctionnement du CTS, y compris les dépenses d'investissement, les charges de renouvellement du matériel, les charges de fonctionnement et de l'assistance technique, est estimé à **4.500.000\$**

I. SYNTHESE DES COUTS DE BASE DU PNS (1000 \$).

AXE STRATEGIQUES	COMPANTES	SOUS-COMPOSNTES	COUTS	OBSERVATIONS
GOUVERNANCE DU SOUS SECTEUR SEMENCIER	CADRE INSTITUTIONNEL	Actualisation et vulgarisation de la loi semencière	450	
		Restructuration/extension COPROSEM et mise en place CONASEM	5 050	
	Contrôle semencier	Renforcer les capacités opérationnelles de SENASEM	5 100	
		Développement de l'auto contrôle des semences	500	
		Renforcement de la concertation et de la planification	100	
	Recherche agricole/INERA	Restructuration du programme semencier de l'INERA	2 150	
		Valorisation des RPG	400	
		Introduction de noyaux, de semences G2 et G3	200	
		Production pré base (Mvuazi, Kiyaka, Kipopo, Ngandaldjika, Yangambi, Boketa)	9 500	
	OPERATEURS PRODUCTEURS R2	Mise en place réseau coopératives semencières et centres de services	30 000	
		Vulgarisation PME modèles	1 140	
		Sécurisation semences de base	10 800	50% financé par le PNS ;
		Constitution capital semencier	15 000	50% par les bénéficiaires
	Distribution	PME de vente d'intrants	15 000	50% financé par le PNS ; 50% par les bénéficiaires
		Promotion	300	
COORDINATION ET GESTION PNS		Coordination, AT, consultants	4500	
TOTAL			100 240	

SYNTHESE DES COUTS DE BASE PAR COMPOSANTE (1000\$).

COMPOSANTE	COUT	% par rapport au cout du programme
CADRE INSTITUTIONNEL	5 550	5.5
CONTROLE SEMENCIER	5 700	5.6
RECHERCHE AGRICOLE	12 250	12.2
OPERATEURS PRODUCTEURS R2	56 940	56.8
DISTRIBUTION	15 300	15.2
COORDINATION ET GESTION PNS	4500	4.4
TOTAL	100 240	100

Le coût total du programme est estimé à 100.240.000 dollars US. Ce montant est réparti comme suit: la gouvernance du sous-secteur représente 5.5 % des coûts, le renforcement des institutions publiques (INERA et SENASEM) 5.6%, l'amélioration des programmes de la recherche représente 12.2 %, l'appui au développement de la production communautaire de semences et des PME représente 56.8 %, la distribution 15.2% et la coordination 4.4% La structure du financement traduit à le souci de mettre les opérateurs privés semenciers, notamment les organisations de producteurs au cœur du système, les projets des privés mobilisent plus de la moitié des ressources prévues, à savoir 72% du montant du PNS.

Calendrier du financement (1000\$).

AXE STRATEGIQUE	COMPANTES	SOUS COMPOSANTE	COUTS	A1	A2	A3	A4	A5
GOUVERNANCE DU SOUS SECTEUR SEMENCIER	CADRE INSTITUTIONNEL	Actualisation et vulgarisation de la loi semencière	450	100	100	150	50	50
		Restructuration/extension COPROSEM et mise en place CONASEM	5 050	500	1000	2000	1000	550
SYSTEMES SEMENCIERS AMELIORATION	Contrôle semencier	Renforcer les capacités opérationnelles de SENASEM	5 100	500	1000	2000	1000	600
		Développement de l'auto contrôle des semences	500			100	200	200
		Renforcement de la concertation et de la planification	100				50	50
	Recherche agricole/INERA	Restructuration du programme semencier de l'INERA	2 150	150	1000	1000		
		Valorisation des RPG	400		100	100	100	100
		Introduction de noyaux, de semences G2 et G3	200	200				
		Production pré base (Mvuazi, Kiyaka, Kipopo, Ngandaljika, Yangambi, Boketa)	9 500	1500	2000	5000	1000	
	OPERATEURS PRODUCTEURS R2	Mise en place réseau coopératives semencières et centres de services	30 000		5000	5000	10000	10000
		Vulgarisation PME modèles	1 140		150	150	400	440
		Sécurisation semences de base	10 800	800	2000	5000	3000	
	Distribution	Constitution capital semencier	15 000		2 000	2 000	5000	6000
		PME de vente d'intrants	15 000			5000	5000	5000
		Promotion	300		50	50	100	100
COORDINATION ET GESTION PNS		Coordination, AT, consultants	4500	500	1000	1000	1000	1000
	TOTAL		100 240	4250	15 400	28 700	27 800	24 090

FINANCEMENT DU PLAN D'INVESTISSEMENT.

La recherche de financement de la stratégie, notamment de son plan d'investissement, privilégie la tenue d'une **table Ronde entre le Gouvernement de la RDC et ses partenaires au développement**. La table ronde sera l'occasion de recenser les intentions ou les promesses fermes de financement des partenaires de la coopération bilatérale et de la coopération multilatérale.

Le PNS est présenté en composantes, sous-composantes ; l'intérêt de ce format est de présenter un plan de financement à la carte. Chaque partenaire financier aura le choix de porter son choix sur l'un ou l'autre projet du programme et de le mettre en œuvre suivant ses procédures propres, tout en respectant des modalités d'investissement harmonisées avec les règles du pays et, si possible, avec les principes des autres bailleurs de fonds intervenant en RDC. Ainsi, chaque acteur (coopération multinationale, bilatérale, coopération décentralisée, ONG, coopération sud-sud, etc.) pourrait intervenir selon ses moyens et préférences (segment, zone, province, etc.).

Chacune de parties mettra en œuvre des mécanismes spécifiques adaptés au financement du sous-secteur semencier.

Contribution de l'Etat.

Le gouvernement prendra les mesures de réformes institutionnelles et fiscales nécessaires pour une meilleure mobilisation des ressources financières. Les actions qui sont recommandées pour une meilleure mobilisation des ressources sont les suivantes:

- la mise en place d'une politique cohérente en matière de fiscalité;
- la mise en place du FONADA et du Fonds semencier;
- l'adoption d'un code des investissements dans le secteur de l'agricole, en vue d'apporter des solutions aux problèmes de tarification et de taxation des intrants agricoles;
- la mise en place des lignes de crédit adaptées aux conditions spécifiques des petits producteurs ruraux (exemple: bonification de taux d'intérêt).

Contribution des partenaires techniques et financiers.

La contribution des Partenaires Techniques et Financiers (PTF) pourrait se faire sous forme d'appui budgétaire ; ils peuvent aussi contribuer aux ressources du fonds de développement du secteur semencier (FONADA), tout comme les ONG et les associations désireuses de participer au développement du secteur semencier, et ce conformément aux dispositions de la loi sur les semences végétales.

Contribution des institutions financières.

Les banques et institutions de micro-finance pourront participer au financement de la mise en œuvre de la stratégie nationale, en entreprenant des actions de promotion et de soutien à travers des crédits adaptés, avec des taux d'intérêt et des garanties à la portée des producteurs semenciers et des distributeurs d'intrants agricoles. De même, les opérateurs privés nationaux et étrangers pourraient investir davantage dans la production et la commercialisation des semences.

Contribution du secteur privé.

L'implication des bénéficiaires aux financements des activités à entreprendre est nécessaire pour la réussite de la stratégie; à cet effet, le principe de cofinancement des investissements (équipement de traitement des semences, infrastructures de stockage et de conservation, etc.), est adopté dans la Loi portant principe de développement du secteur agricole. Les taxes et les redevances fixées par la loi pour le paiement de la certification, de l'homologation, et de bien d'autres services, seront également respectées par tous les acteurs du secteur privé (producteurs, commerçants /distributeurs...)

CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

I. CONDITIONS GENERALES

La mise en œuvre du Programme renvoie aux principes de complémentarité, de subsidiarité, de bonne gouvernance, et à son caractère fédérateur; le PNS multisectoriel, c'est-à-dire nécessitant la synergie de plusieurs secteurs d'activités et acteurs. Sa mise en œuvre nécessite une forte implication et responsabilisation des organisations de la société civile, notamment des organisations paysannes; elle exige une approche très participative. Le programme responsabilise au maximum les acteurs et institutions là où l'action se déroule et où les problèmes se posent; il ne transfère au niveau supérieur que les questions qui ne trouvent pas de réponses pertinentes et cohérentes au seul niveau inférieur. Il implique les acteurs dans les opérations correspondant le plus à leurs compétences et responsabilités. Il ne fait intervenir l'Etat que lorsque celui-ci apparaît comme étant mieux placé que les autres opérateurs pour fournir des réponses appropriées ou des services adéquats.

En rapport avec cette dernière mission, le PNS:

- (i) proposera aux pouvoirs publics des critères d'arbitrage pour l'allocation des ressources aux services nationaux ; le PNS devrait être en mesure de vérifier que les ressources de chaque projet contribuant à la sécurité alimentaire ont été judicieusement utilisées (cela sans s'immiscer dans la gestion interne des ministères) ;
- (ii) incitera les ministères techniques à prendre des mesures d'accompagnement permettant de pérenniser les actions, en favorisant la contractualisation avec des opérateurs privés pour garantir la mise en marché des semences et à soutenir ;

1.1. Dispositions institutionnelles.

L'environnement institutionnel du PNS est marqué par la présence de services centraux et déconcentrés de l'Etat, de projets, d'ONG, d'organisations professionnelles, d'associations féminines, d'institutions privées comme les institutions de micro finance. Il est aussi un espace d'expression de stratégies diverses, complémentaires, ou contradictoires.

Le cadre institutionnel du PNS, va obéir au caractère multi sectoriel du programme et de sa transversalité permet de doter le programme d'un cadre institutionnel plus conforme à son caractère multisectoriel nécessitant souvent la facilitation, voire l'arbitrage dans les prises de décision, et le rendre plus opérationnel dans la mise en œuvre des actions, la mobilisation des ressources humaines et financières, nécessaires à l'exécution du PNS.

Le souci d'impliquer davantage les partenaires techniques et financiers, afin d'accroître la mobilisation des ressources de bailleurs de fonds, milite en faveur d'une forte implication dans le dispositif institutionnel du Ministère du Plan. A ce titre, ce Ministère pourrait être le principal animateur (interface) du cadre de concertation, avec les PTF à mettre en place. Les autres ministères impliqués dans la mise en œuvre du PNS, outre la mise en œuvre des actions spécifiques confiées à leurs services techniques respectives pour leur compétence, auront la responsabilité d'assurer le suivi technique des activités relevant de leurs attributions, mais la mise en exécution est confiée à d'autres entités, sur la base d'un avantage comparatif.

1.2. Comité de Concertation Etat - PTF.

L'existence du Comité de concertation Etat-PTF se justifie par les attentes que le gouvernement porte sur le PNS, qui est un programme éminemment stratégique, et du rôle important que les PTF pourront jouer dans son accompagnement. Il se prononce sur les décisions importantes qui engagent le programme. Il se réunit deux fois l'an, avant et après la campagne agricole. Le Comité sera présidé par le Ministre du Plan et des Finances, et sera composé :

- (i) des membres du Gouvernement ;
- (ii) des bailleurs de fonds ;
- (iii) des représentants des élus locaux; un Conseiller technique du Premier Ministre, point focal du PNS à la primature, assurera le secrétariat du comité.

1.3. Le Comité Technique de Suivi (CTS).

Le CTS a pour mission de :

- (i) approuver le Programme de Travail et le Budget Annuel (PTBA), ainsi que le bilan annuel du PNS;
- (ii) suivre et évaluer la bonne exécution technique des orientations définies le cadre de concertation PTF-Etat, en s'assurant de la cohérence entre les opérations programmées et les démarches stratégiques pour leur mise en œuvre, dans le respect des calendriers établis à cet effet, assume de fait une mission de contrôle de qualité sur la conduite du programme par la Coordination Nationale du PNS;
- (iii) préparer le plan technique et opérationnel ;
- (iv) instruire la Coordination Nationale du PNS des décisions et orientations du CONASEM. Le CTS comportera en son sein les Secrétaires Généraux des ministères techniques mais, aussi, des représentants des organisations paysannes, des ONG, et des organisations professionnelles (IMF).

1.4. Dispositions opérationnelles.

La Coordination Nationale du PNS: il assure le secrétariat du CTS et a pour tâches essentielles :

- (i) le suivi et la coordination des projets du Programme, dans le but d'assurer une plus grande efficience des investissements publics ;
- (ii) l'élaboration d'un manuel de procédures pour la mise en œuvre du programme, harmonisant au mieux les modalités de financement des opérations de terrain avec les partenaires ;
- (iii) la recherche du financement des différents projets auprès des partenaires;
- (iv) la gestion administrative et financière des projets du programme qui lui seront confiés, en liaison avec le Ministère des Finances et les partenaires ;
- (v) la programmation des activités et l'élaboration des PTBA et des plans d'opération;
- (vi) la participation aux instances de pilotage du Programme ;
- (vii) la recherche de l'équilibre entre les provinces, le suivi et contrôle des décaissements ;
- (viii) la mise en exécution des dispositions des manuels de procédures administratives, financières et techniques, notamment en procédant aux audits annuels du programme et des opérateurs, et
- (ix) le suivi-évaluation.

Niveau antenne et provinces: Ce niveau est important dans l'organisation opérationnelle du PNS. Les COPROSEM interviennent comme comité d'orientation et comme instance de sélection et d'approbation des projets. Ils :

- (i) assurent le suivi des opérations du PNS;
- (ii) définissent les priorités des interventions;
- (iii) mettent en œuvre et suivent l'exécution du plan d'opérations du PNS, établi à l'échelle de la province ;
- (iv) étudient l'éligibilité des projets présentés au financement du PNS;
- (v) veillent à la faisabilité technique et financière des projets soumis à son approbation, en s'assurant du respect par les bénéficiaires des conditions de base, notamment la mobilisation de la contribution des bénéficiaires.

Opérateurs de service: Le niveau antenne et province est le niveau d'ancrage des opérateurs de service, contractant du PNS. Les opérateurs de service ont en charge l'encadrement des initiatives économiques des populations, notamment l'encadrement des organisations productrices de semences, encadrement du crédit, etc. Les opérateurs de service sont recrutés selon les procédures classiques, appel à manifestation d'intérêt, établissement d'une liste restreinte, et appel d'offre national ou international.

II. MÉCANISMES DE GESTION FINANCIÈRE.

Les ressources du PNS ne sont pas versées dans un fonds commun regroupant les diverses contributions des bailleurs de fonds. La gestion des ressources se fera au cas par cas, en respectant les conditions et procédures financières mises en place par les partenaires, recherchant le maximum de transparence, plus spécialement au niveau des communautés rurales, où l'on retrouve l'ensemble des financements. Il y a lieu à ce niveau d'éviter des duplications sur les objectifs des uns et des autres, de s'appuyer sur les spécificités et forces des différents intervenants, sans doubler les structures, comités et autres.

La Cellule Nationale de coordination du PNS tiendra, en concertation avec ses principaux partenaires, un tableau de bord des grandes actions entreprises, par région et communauté rurale, pour le secteur rural et, plus particulièrement, pour la sécurité alimentaire.

Les partenaires du PNS ont en principe un manuel de procédures administratives, comptables et financières. Pour l'harmonisation progressive des procédures de financement des activités à la base, le PNS procédera à une l'analyse comparative des procédures des partenaires, et à proposer aux partenaires un certain nombre d'ajustements. Cette réflexion devrait permettre d'élaborer, de manière consensuelle, un manuel de procédures pour le financement de l'ensemble des opérations à la base, y compris pour les nouvelles actions du PNS.

La gestion financière se fera selon les spécificités de chaque bailleur de fonds et de la manière suivante:

- Les partenaires multilatéraux géreront leurs projets à travers des comptes spéciaux, avec une allocation type fonds de roulement, couvrant approximativement six mois de dépenses, susceptible de financer les dépenses courantes ; dépenses exceptionnelles, et/ou plus importantes, faisant l'objet de paiements directs. En rapport avec la Cellule de Coordination, le partenaire assure le suivi de l'utilisation des fonds décentralisés. Le MINAGRIDER, ne jouant pas, dans le cas présent, le rôle d'ordonnateur, disposerait trimestriellement d'un rapport financier pour les besoins du suivi de l'exécution financière du PNS.
- Les partenaires bilatéraux assurent la gestion des ressources aussi bien au niveau central qu'au niveau déconcentré suivant les mêmes procédures, que celles décrites dans le cadre de la coopération multilatérale. Le MINAGRIDER, ne jouant pas dans le cas présent le rôle d'ordonnateur, disposerait trimestriellement d'un rapport financier pour les besoins du suivi de

l'exécution financière du PNS.

III. DISPOSITIONS RELATIVES AUX DECAISSEMENTS.

Les fonds du PNS seront décaissés selon un calendrier des dépenses, par composante et par source de financement tiré d'une liste de biens et services (LBS), par catégorie de dépenses. Tous les décaissements seront effectués dans le respect des règles et procédures établies par le bailleur de fonds.

Le gouvernement ouvrira, au nom du PNS, un compte spécial et un compte en monnaie locale pour la contrepartie auprès d'une banque jugée acceptable par le partenaire. Les fonds de coopération seront décaissés selon le programme de travail annuel (PTBA) à convenir au préalable entre le partenaire et le Gouvernement. La Coordination nationale conservera en permanence les traces de tous les décaissements qui sont effectués.

Les décaissements au titre de la passation des marchés, comme les travaux d'aménagement et de construction d'infrastructures, l'acquisition des véhicules, le matériel et équipement, seront faits directement aux entrepreneurs et fournisseurs, par le mode de paiement direct. Le même mode de décaissement (paiement direct) sera utilisé pour les marchés relatifs aux services d'assistance technique, aux prestations spécialisées dans le cadre des conventions. Les dépenses relatives au fonctionnement de la Coordination Nationale seront décaissées sous forme de fonds de roulement.

IV. DISPOSITIONS RELATIVES A L'ACQUISITION DES BIENS ET SERVICES.

Toute acquisition de biens, travaux et services, financés dans le cadre du PNS, se fera conformément aux règles et procédures établies en la matière: les procédures édictées par le code des marchés publics en RDC pour ce qui concerne le financement par les ressources nationales, et les normes et procédures de l'institution de coopération pour ce qui concerne les ressources extérieures.

Les activités de passation de marchés relevant de la Coordination nationale du PNS, seront centralisées au niveau de la Cellule de Passation de Marchés, en vue de réaliser des économies d'échelle. La cellule remplira les fonctions suivantes:

- (i) gérer les procédures d'attribution et de passation de marchés de travaux, d'équipements, de fournitures, et de prestations de services, en conformité avec le Code des marchés publics ;

- (ii) traiter les offres, en rapport avec les experts du CTS et proposer l'attribution des marchés, et
- (iii) gérer les contrats conclus. Pour ce faire, un plan de passation des marchés sera élaboré sur la base des méthodes de passation de marché communément admises.

Les dispositions suivantes en matière d'acquisition de biens et services sur financement national:

Travaux: L'acquisition des travaux de construction ou de réhabilitation/extension d'infrastructures , de montant ne dépassant pas 200.000\$, se feront sur AON. Les travaux de marché supérieur à ce montant feront objet d'AOI. Pour ce dernier cas, l'institution de coopération est associée aux procédures de sélection sur tout le processus et, à chaque étape, son avis de non objection est requis.

Biens: L'acquisition des véhicules et motos, du matériel informatique, des équipements et mobilier de bureau, d'un montant total de 15000 \$, se fera sur liste restreinte et conformément aux procédures d'AON, car les fournisseurs de ces biens sont disponibles dans le pays. Les équipements de laboratoire, les divers équipements agricoles et de conditionnement et les intrants agricoles, compte tenu de leur nature spécifique qui fait que ces biens ne peuvent être livrés que par des fournisseurs spécialisés, seront acquis par consultation de fournisseurs à l'échelon international. Les fournitures diverses, nécessaires au fonctionnement des , opérations, d'un montant total de 20000 \$, seront acquises par consultation de fournisseurs à l'échelon national.

Prestations de Consultants: L'acquisition des services de l'assistance technique, de prestataires chargés de la formation et de la sensibilisation, des études, des audits et des consultations de courte durée, se fera sur la base de manifestation d'intérêt et d'une liste restreinte soumise à l'avis préalable du bailleur. Les prestations avec les organismes spécialisés, d'un montant total de 5.000\$, seront acquises sur la base de contrat direct.

V. DISPOSITIF DE SUIVI EVALUATION.

Le dispositif de suivi évaluation est un élément fondamental du PNS, c'est le socle sur lequel s'appuie la gestion du programme. Le pilotage des performances requiert un cadre de référence qui permet de recentrer l'action de développement vers ses objectifs originaux, ou de les orienter vers d'autres objectifs jugés plus appropriés. Le dispositif de suivi-évaluation devra travailler dans un cadre de large partenariat avec celui des délégations régionales des ministères, celui des projets et ONG. Les activités de terrain et levée des informations et données sont ainsi réalisées par les

dispositifs partenaires du PNS. Le dispositif de suivi-évaluation interne est complété par d'autres systèmes assurant le suivi-évaluation externe du PNS.

Les composantes effectives du dispositif de suivi évaluation sont:

Pour le suivi externe:

Le suivi externe évalue les conditions politiques et stratégiques de réalisation du PNS; suivre et évaluer l'articulation des axes d'action du PNS d'avec les dispositions de la politique et des stratégies du secteur agricole. En rapport avec la Direction des études du SG/MINAGRIPEL, une base de données actualisée et harmonisée sur le secteur agricole sera mise en place pour permettre un suivi efficace des activités.

Le suivi interne:

Le suivi interne s'effectue à deux niveaux:

Niveau CTS:

Evaluer périodiquement l'articulation du plan d'opérations du PNS avec le PTBA validé par le CTS. Cela porte à apprécier le niveau d'exécution des recommandations du CTS de la mise en œuvre des recommandations des missions de supervision, des missions d'audits techniques, financiers et administratifs. A ce niveau, il convient de noter l'importante synergie qui doit exister entre le suivi, via le CTS, et celui du dispositif des ministères.

Niveau Coordination Nationale du PNS:

Le suivi portera sur:

- (i) les réalisations des composantes, volets et sous volets du programme pour connaître les réalisations physiques et financières;
- (ii) évaluation d'impact des projets de partenaire (ONG, ministère, autres projets), cela en rapport avec le dispositif de suivi des partenaires et s'accorder sur les indicateurs de base ;
- (iii) la participation des bénéficiaires: il sera dans ce cas souhaitable d'associer les acteurs, afin de connaître la position des populations sur les activités à entreprendre et celles à éliminer. Ce travail d'évaluation se ferait en partenariat avec les cellules de suivi évaluation des ministères, projets et ONG, et sa conduite impliquerait donc l'appui des services techniques centraux et décentralisés des ministères, les organisations paysannes et ONG.

VI. EVALUATION DES RISQUES.

6.1. Risques d'ordre politique et institutionnel.

La réussite du programme est conditionnée en premier lieu par une stabilité politique et institutionnelle, et le décloisonnement institutionnel. Les risques peuvent ensuite être liés à la gouvernance du secteur agricole qui semble être en déphasage avec les ambitions portées par les documents de politique et de stratégie. En effet, l'évaluation institutionnelle révèle des insuffisances notoires dans la coordination du secteur qui se traduisent par un émiettement des centres de responsabilité et son corollaire, le manque de coordination des interventions dans le secteur entre les ministères d'une part, et les ministères et les autres intervenants d'autre part (PTF, ONG, OP, etc.). Cette faiblesse dans la coordination a pour conséquences un manque de rationalisation dans l'utilisation des ressources humaines et financières, et une sous exploitation des informations existantes, et partant, des résultats mitigés.

Par ailleurs, le non respect par les différentes parties prenantes de leurs engagements, à savoir l'adoption rapide du PNS par le Gouvernement, la mise en place des organes de pilotage et de coordination, la mobilisation des financements et ressources nécessaires de l'Etat à travers l'inscription dans les lois de finances des allocations budgétaires nécessaires, la mobilisation des financements extérieurs auprès des partenaires techniques et financiers, et le respect des engagements pris envers les groupes vulnérables, constitue un facteur de risque, notamment pour ce qui concerne les mesures préconisées visant le renforcement de la solidarité nationale et de la protection sociale.

6.2. Durabilité.

La pérennisation des actions mises en œuvre par le programme dépendra du degré d'appropriation qui en sera fait par les parties prenantes. En effet, l'approche participative est vivement conseillée dans l'élaboration et la mise en œuvre des activités du programme, en vue de faciliter une meilleure appropriation de celles-ci. Le niveau d'appropriation qui en découlera sera d'autant plus important que: (i) les actions retenues émaneront des demandes et des besoins prioritaires des participants; (ii) la responsabilisation de ces derniers sera effective dans l'exécution, la réalisation des travaux d'aménagements et l'entretien des infrastructures à réaliser; (iii) les participants prendront une part active à la sensibilisation et la formation des organisations professionnelles agricoles.

La mise en place d'un cadre de politique adéquat, l'établissement de partenariats avec des institutions et l'apprentissage par l'action, constituent également des conditionnalités à la durabilité du programme.

Cependant, il est important, dans le déroulement des actions, de garder en mémoire les différents points ci-dessous, afin de minimiser les risques d'échec et d'en assurer une véritable durabilité:

- (i) Les pratiques culturelles et le savoir-faire local doivent faire l'objet d'une étude préalable avant le démarrage des activités. Les populations rurales étant souvent réfractaires aux innovations venant de l'extérieur;
- (ii) Les acteurs locaux appuyés par le programme doivent être rapidement formés, afin de les constituer en personnes ressources dans la conduite des actions;
- (iii) Les choix techniques doivent être les plus simples possibles et accessibles à tous;
- (iv) Les chocs exogènes liés à l'augmentation du coût de la vie, flambée des prix des denrées alimentaires de première nécessité et des intrants agricoles;
- (v) Le risque environnemental lié à la dégradation des ressources naturelles, changements climatiques, etc.

6.3. Risques liés aux procédures de l'administration.

Le secteur agricole souffre d'un déficit en ressources financières et ressources humaines, en qualité et en quantité. Ce déficit est quelque peu lié à l'instabilité au plan institutionnel et l'incapacité à garder les meilleures ressources de l'administration du secteur. Aussi, conviendrait-il d'envisager des mesures de correction ou d'atténuation, à travers notamment le renforcement des capacités des services techniques en charge du développement rural à travers le recrutement, la formation et le recyclage des ressources humaines.

En outre, on constate une grande instabilité des institutions, cela en raison des recombinaisons administratives qui ne sont pas suivies de continuité, entraînant alors des cycles de reprises de décisions